



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 FÉVRIER 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (Pompaire) sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PILLOT Jean, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à BERGEON Patrice
PROUST Magaly donne procuration à ALBERT Philippe
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
DIEUMEGARD Claude donne procuration à BEAU Marie-Noëlle
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
LHERMITTE Jean-François donne procuration à GAILLARD Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à BEAUCHAMP Claude
REISS Véronique donne procuration à BACLE Jérôme
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale
VIGNAULT Laure donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, MALVAUD Daniel, PIET Marina

Secrétaires de séance : BACLE Jérôme, LARGEAU Sandrine

Intervenant : Vincent TOUCHARD, Directeur du service communautaire « Aménagement du territoire »

Date de la convocation : 11 février 2022

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	3
AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022	4
3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL	4
RESSOURCES HUMAINES	6
4 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	6
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
6 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES	7
FINANCES	9
7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID 19 POUR 2022 9	9
8 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, À PARTHENAY.....	10
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	12
9 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PROJET DE PLUI.....	12
10 - PLUI PLH - CONVENTION-CADRE AURA 2022-2024.....	27
COMMUNICATION.....	29
11 - RADIO GÂTINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022.....	29
CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	30
12 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	30
JEUNESSE.....	31
13 - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNÉE 2022	31
DÉCHETS.....	33
14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATIONS DES DÉCHETTERIES - CONCLUSION D'UN AVENANT 2 AU LOT 4 « ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE ET VIDÉOPROTECTION ».....	33
15 - MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE - APPROBATION D'UN AVENANT 1 AU LOT 3 « BOIS ET GRAVATS »	34
16 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS.....	36
17 - CONTRAT DE REPRISE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DE DÉVELOPPEMENT » - AVENANT N° 1	37
18 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE	38

GEMAPI	39
19 - GEMAPI - ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT DE BASSIN DU THOUET	39
20 - CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU CENTRE-OUEST ET DE LA CADORIE 2022-2027 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	41
QUESTIONS DIVERSES	43

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, les remercie d'être présents, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés : Jérôme BACLE, Sandrine LARGEAU

Monsieur le Président donne la parole à Thierry PASQUIER qui est porteur d'un message de Lucien JOLIVOT.

Monsieur Thierry PASQUIER indique en effet que Lucien JOLIVOT remercie toutes celles et tous ceux qui lui ont apporté leur soutien à la suite de l'agression dont il a été victime la veille.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre d'informations et de communication vont être transmises aux membres de l'assemblée.

Monsieur Guillaume CLEMENT évoque ainsi l'enseignement artistique et fait un point sur l'atelier sculptures sur pierre. Le 24 février prochain est prévue l'inauguration des sculptures réalisées par les enfants avec un nombre d'invités malheureusement limité en raison du contexte sanitaire. Elle se déroulera à Saint Aubin le Cloud pour cette année. Plusieurs œuvres ont été réalisées, une sera inaugurée et installée à Saint Aubin le Cloud et la deuxième réalisation sera installée au CIAP en attendant son transfert au nouveau centre Maurice Caillon à la suite de l'évènement. L'an dernier, il y avait eu la même production qui avait été faite par d'autres enfants en lien avec Familles Rurales de Thénézay et donc l'arche réalisée avait été posée sous le hall d'entrée du bâtiment de Familles Rurales à Thénézay. C'est la poursuite de cette action d'Education Artistique et Culturelle menée par le service patrimoine en lien avec l'artisan sculpteur Tony Minot.

En termes d'animation du patrimoine, le service patrimoine est aussi satisfait que la Ville de Parthenay entame en 2022 des travaux de restauration sur plusieurs sites patrimoniaux, ce qui permettra au service patrimoine de réinvestir certains lieux pour y mener des actions de médiation, comme des activités pédagogiques, des escape games ou des visites de chantier.

S'agissant du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, l'activité reprend, portée par Sylvie LECRIVAIN, directrice des médiathèques communautaires. Les associations sont en cours d'envoi de leur bilan afin d'obtenir le reversement de la part financière de la CCPG.

Sur la politique jeunesse, **Monsieur Jérôme BACLE** porte à la connaissance du Conseil une initiative prise par le dispositif ÉCLORE (Écoles, collèges, lycées pour l'orientation et la réussite des élèves). Il est animé par l'Éducation nationale. Un lien a été créé avec le service jeunesse. Des actions vont être programmées du 7 au 11 mars prochain lors de la semaine dédiée à l'égalité filles-garçons. La nouveauté est qu'au-delà de ce qui est proposé au sein des établissements par l'Éducation nationale, des actions vont prolonger cette thématique avec Radio Gâtine, avec les référents jeunesse, dans les campus de Thénézay, du CSC des Forges, tous ceux qui se sont portés volontaires. Ces rapprochements avec l'Éducation nationale, avec les services jeunesse, avec les partenaires territoriaux qui se sont investis sont plutôt des bonnes nouvelles pour assurer la continuité de nos actions éducatives.

Monsieur le Président présente les 6 sujets qu'ils proposent de faire voter en blocs :

Sujet 4 : mise à disposition de personnel. Sujet récurrent.

Sujet 6 : adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

En matière de communication le versement d'un acompte sur subvention pour Radio Gâtine (sujet 11).

Dans le cadre de la culture - enseignement artistique, sujet 12 - Pôle d'enseignement artistique – École de musique communautaire GEORGES-MIGOT – demandes de subventions de fonctionnement

2 sujets sur les déchets : 14 et 17 – Marché de réhabilitations des déchetteries – avenant 2 au lot 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » et pour le contrat de reprise du standard plastique « flux de développement » - avenant n° 1.

Monsieur le Président demande si les membres de l'assemblée sont d'accord pour voter ces sujets en blocs. A l'unanimité, ils y sont favorables.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuver le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 janvier 2022.

3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Rapport de présentation :

La Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de communes a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, présente le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Le dossier est obligatoirement présenté tous les ans et soumis au vote. Pour l'année 2021, un rapport relativement léger suite à la situation et au contexte dans lequel nous sommes. La Commission est, comme elle a déjà été votée, à la fois de la Ville de Parthenay et de la CCPG. Cette année, deux groupes de travail ont été mis en place : un groupe de travail sur la vie quotidienne et citoyenne et un groupe de travail sur déplacement, mobilité et cadre bâti.

Au-delà du texte, il voudrait dire que cette Commission était heureuse de se retrouver parce que les partenaires avec lesquels nous sommes à la fois des résidents des foyers, des partenaires sociaux et associatifs, même si elle n'a pu commencer qu'à partir du mois de mars. Cette année, nous avons fait beaucoup d'évaluations et quelques actions. Sur le territoire, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en particulier avec l'école de Reffannes qui a permis que l'établissement soit accessible aux élèves et aux personnels. Il y a eu aussi la passerelle entre Châtillon/Thouet et Parthenay qui semble bien fonctionner et être utile à chacun et à chacune. À travers cela, la Commission a permis d'être présente et de vérifier si ça convenait, en particulier avec des gens à

mobilité réduite. Il y a une formation FALC (Facile à Lire et à Comprendre). En 2021, au mois de mai, 12 agents de la CCPG ont suivi cette formation, ils ont entre autres travaillé sur des documents, des plaquettes qui donnent des informations de manière simple pour que tout le monde puisse y accéder. Il y a eu aussi un travail sur l'état des lieux des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, au niveau de tous les établissements de la CCPG. Un récapitulatif a été effectué dans le cadre des logements qui sont loués par des bailleurs sociaux pour voir de quel type ils sont et quelle accessibilité ils peuvent avoir.

Au mois de novembre, a eu lieu un évènement traditionnel sur « Ensemble on se dit cap » qui est un évènement pour sensibiliser tout un chacun aux différents aspects du handicap. Plusieurs opérations ont eu lieu. Il y a eu un atelier avec quelques élus pour sensibiliser à l'accessibilité, un après-midi de sensibilisation au handicap avec le campus jeunesse de Ménigoute, une sensibilisation à l'illettrisme et à l'électronisme pour les agents de la CCPG. Une vingtaine d'enfants du centre de loisirs de Châtillon/Thouet a participé à un Waf Café. Une action a eu lieu pour tout public au cinéma le Foyer de Parthenay sur Sound of Metal, un film sur la surdité. Le 27 novembre, un après-midi avec Guillaume CHIFFOLEAU qui était résident du foyer Gabrielle Bordier « Moi et mes émotions ». Il y a eu un échange avec lui. Cette année a été forte pour les participants et on s'est aperçu que ce que nous avons fait n'a pas touché grand monde au niveau de l'évènement du mois de novembre. La réflexion menée pour 2022 est de faire le choix d'aller plutôt vers les gens, vers les manifestations qui existent sur le territoire. La Commission interviendra soit pour animer un atelier, soit pour sensibiliser, mais là où on retrouve des gens.

Monsieur le Président précise que l'organisation de manifestations spécifiques pour sensibiliser les gens quand les gens ne sont pas forcément sensibilisés n'a pas forcément d'intérêt parce que finalement personne ne vient ou pas grand monde. L'idée en totale concertation avec la Commission est bien plutôt de se dire là où il y a des manifestations où les gens viennent spontanément, faisons de la sensibilisation à ce moment-là, faisons des choses à ce moment-là et on aura beaucoup plus d'impact auprès de l'ensemble de la population parce que les gens seront déjà présents tout simplement. Créer quelque chose ex nihilo est forcément plus difficile et notamment sur un sujet comme celui-ci, qui fait encore l'objet de beaucoup d'hésitations de la part des concitoyens. Sur le FLIP, sur les Fêtes de Pentecôte, sur des manifestations municipales, il y a la possibilité de pouvoir être présent avec tout ou partie des membres de la Commission, des organismes et des structures qui en font partie pour pouvoir proposer un certain nombre de choses. Si des manifestations sont organisées dans les communes, il ne faut pas hésiter à solliciter la Commission Intercommunale pour que celle-ci puisse justement proposer des choses que ce soit sous un angle pédagogique, un angle festif, un angle ludique. Par exemple au niveau du FLIP, l'idée de regarder avec les structures ce qui existe en termes de jeux adaptés à tout un chacun et de le proposer à tout un chacun également. L'idée est de montrer que les différences peuvent s'effacer dans ce cadre-là.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la commission du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2021.

RESSOURCES HUMAINES

4 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Ainsi ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé que :

- il a été mis fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme BOYER Virginie, Adjoint administratif, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 10h30 hebdomadaire sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires, pour des missions d'accueil des usagers pour les questions relatives au droit du sol, et pour assurer la partie administrative de préinstruction,

- il a été mis en place la mise à disposition suivante à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme NOIRBUSSON Nathalie, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 17h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 h hebdomadaires, pour des missions d'accueil des usagers, et pour assurer des missions de secrétariat, archivage et préinstruction pour le service urbanisme.

Des conventions passées avec les communes et établissements concernés définissent les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

*_*_*_*_*

Arrivé à 18h52, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 6, 11, 12, 14 et 17.

*_*_*_*_*

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants.

Il s'agit de l'emploi suivant :

- 1 poste d'instructeur des autorisations d'occupation des droits des sols.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente cette délibération consistant à modifier le tableau des effectifs. Elle précise qu'il convient de créer un poste d'instructeur des autorisations d'occupation des droits des sols. Devant la masse de travail, nous avons dû en septembre engager un renfort et il s'avère qu'il y a toujours autant de travail. Il est souhaité que ce poste soit pérennisé parce que dans ce domaine-là, il y a des difficultés pour recruter. La personne en place est sérieuse et bien intégrée, c'est donc l'occasion de recruter sur le long terme. Il est proposé au Conseil communautaire, de créer un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que ce recrutement a lieu pour une charge de travail existante et qui va se pérenniser puisqu'à l'issue du PLUi, l'autorisation des actes d'urbanisme sera obligatoirement réalisée par les collectivités, l'État n'assurera plus aucune mission en ce domaine-là. Donc les communes aujourd'hui qui sont soumises au règlement national d'urbanisme et qui ont la possibilité de pouvoir avoir le soutien des services d'instruction de l'État, ne le pourront plus dès lors que le PLUI sera approuvé. Il y a une augmentation de 900/1 000 actes d'urbanisme au début à 1 600 aujourd'hui. L'idée est aussi d'avoir une gestion différente, c'est-à-dire qu'on allait par manque de temps souvent jusqu'au bout des délais pour un certain nombre d'actes d'urbanisme, d'avoir des autorisations tacites. Ce n'est pas satisfaisant et ça l'est d'autant moins qu'il y a quand même un travail qui est fait dans ce cadre-là, donc autant le manifester clairement auprès des pétitionnaires, auprès des communes. Cela nécessite d'avoir eu recours à ce besoin de temps supplémentaire, d'agent supplémentaire.

Monsieur le Président précise que ce service est financièrement non équilibré, c'est-à-dire que c'est le budget général qui vient compenser le travail fourni par les agents en charge du service. L'idée à terme est que le service soit en termes de montant à la hauteur de ce qu'il coûte réellement pour l'ensemble des collectivités, cette dépense n'étant pas intégrée initialement et que lorsqu'une commune refuse finalement l'augmentation des tarifs, elle se prive de fait du service.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) a confié depuis 2014 au Centre de gestion de Charente-Maritime (CDG 17) le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CDG79.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage. Les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions, les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79.

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le CDG17 :

- *Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;*
- *Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;*
- *Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;*
- *Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;*
- *Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;*
- *Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.*

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et est précisée dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

<i>Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage</i>	<i>150,00 €/dossier</i>
<i>Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :</i>	<i>58,00 €/dossier</i>
<i>Étude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites</i>	<i>37,00 €/dossier</i>
<i>Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC</i>	<i>20,00 €/dossier</i>
<i>Suivi mensuel</i>	<i>14,00 € (tarification mensuelle)</i>
<i>Conseil juridique</i>	<i>15 € (30 minutes)</i>

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Établissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mises à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée, engageant la Communauté de communes à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID 19 POUR 2022

Rapport de présentation :

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination. La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public. Après concertation, l'ensemble des parties ont convenu de désigner la Ville de Parthenay en qualité de porteuse du centre de vaccination.

Ainsi, un contrat d'objectifs et de moyens a été conclu en 2021 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination, situé dans l'enceinte des locaux du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, à Parthenay (79200), 13 Route de Brossard.

Dans le cadre de l'ouverture du centre de vaccination Covid-19 à Parthenay, le Conseil communautaire, par délibération du 24 juin 2021, a acté la conclusion d'une convention de répartition des dépenses pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Suite aux nouvelles directives de vaccination fin novembre 2021, et à la hausse des contaminations, le centre de vaccination continue son service de vaccination à la population pour l'année 2022. Le centre de vaccination continue de prétendre à une dotation de fonctionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) versée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, il est proposé le renouvellement de la convention de répartition des dépenses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, définissant les modalités de répartition des dépenses et recettes ainsi que le reversement entre les partenaires.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la convention de répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement du centre de vaccination COVID 19 pour 2022. Il est proposé le renouvellement de la convention qui avait déjà eu lieu en 2021 puisque des agents de la Communauté de communes étaient impliqués

dans le fonctionnement du centre de vaccination. Il est proposé de renouveler pour l'année 2022 puisque le centre est toujours en fonctionnement, même si à ce jour, il n'y a pas d'agents de la Communauté de communes qui y travaillent, mais dans la perspective où ils pourraient y en avoir. Il présente une carte qui précise la provenance des personnes vaccinées en 2021 dans ce centre.

Il est proposé de renouveler cette convention sachant que pour l'année 2021, pour la Communauté de communes, avait été dressé dans le bilan un montant de 7 203 € correspondant au travail de 5 agents sur le 1^{er} semestre 2021, somme qui a été intégralement remboursée par le Fonds d'Intervention Régionale piloté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. La convention n'a pas d'autre objectif que de permettre ce remboursement sachant que la Ville de Parthenay est impliquée dans le fonctionnement de ce centre de vaccination pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Président précise que sur 2021, ce sont 98 heures d'accueil physique qui ont été réalisées par les agents de la Communauté de communes et en accueil téléphonique, 247 heures. Ça représente un temps relativement conséquent, mais certainement nécessaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG101-2021 du 24 juin 2021 approuvant la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation du centre de vaccination ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de définir et d'organiser les modalités de répartition des dépenses et recettes de fonctionnement du centre de vaccination entre le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le CHNDS, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que le reversement de la compensation financière de l'ARS perçue par la Ville de Parthenay entre les partenaires pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, À PARTHENAY

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ».

Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay.

Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur.

S'agissant de la future localisation de l'espace campus de Parthenay, celui-ci sera situé dans le centre de Parthenay, sis 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment de la Villa Parthenay. Actuellement propriété de la Ville de Parthenay, il est proposé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, maître d'ouvrage de l'opération, de faire l'acquisition du bâtiment pour un euro symbolique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente l'acquisition de l'immeuble sis 42 avenue Pierre Mendès France à Parthenay plus connu sous le nom de « Villa Parthenay ». Il est destiné à accueillir un campus rural de projets sur Parthenay. La proposition est l'acquisition du bâtiment à la Ville de Parthenay pour un euro symbolique. L'estimation du bâtiment qui est constitué d'un immeuble de 4 niveaux et d'une superficie de 458 m² ainsi que 2 pavillons respectivement de 58 et 61 m² est de 224 000 € HT. L'acquisition se ferait pour un euro symbolique. Ce serait un acte administratif qui serait élaboré en interne et la publicité foncière serait prise en charge par la Communauté de communes. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section AP 520 sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique, de désigner Monsieur Jany PERONNET en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif et de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 21.

Monsieur le Président précise que c'est symbolique et que ça permet aussi de pouvoir dire à un moment donné que la Communauté de communes réalise des travaux sur des biens dont elle est intégralement propriétaire et pas seulement sur des biens qui finalement peuvent revenir dans le giron municipal, comme cela peut être le cas sur l'ensemble quasiment aujourd'hui du parc communautaire sur lequel elle intervient. On doit se poser la question systématiquement, la réponse peut être différente selon les projets portés, selon la situation des bâtiments, selon aussi les communes, etc. Il y a un certain nombre de paramètres qui sont à prendre en compte, mais ça semble relativement intéressant que la Communauté de communes qui va réaliser pour près de 1,2 million d'euros de travaux puisse être totalement propriétaire du bien sur lequel elle va intervenir et que si un jour ou l'autre, pour une raison quelle qu'elle soit, ce bien est amené à être affecté à un autre projet, elle puisse disposer de ce bien intégralement et le revendre ou le conserver pour autre chose sans avoir à s'inquiéter finalement de savoir ce que la commune de Parthenay voudrait en faire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, par laquelle il approuve la prise de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse - action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux cosignée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes, dont les écoles de la deuxième chance », au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 10 septembre 2021, estimant la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, à la somme de 224 000 € ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 7 février 2022 approuvant la cession, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et citoyenneté », en date du 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « petite enfance, enfance, jeunesse – action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », la Communauté de communes souhaite créer un campus rural de projet sur le territoire de la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré comme suit, propriété de la Commune de Parthenay :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AP	520	42 Avenue Pierre Mendès France	00 ha 12 a 51 ca

CONSIDÉRANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520 sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 21.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h57, Monsieur Jean PILLOT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 9, 10, 13, 15, 16, 18, 19 et 20.

Quittant la séance à 20h12, Monsieur Michel ROY n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 9, 10, 13, 15, 16, 18, 19 et 20.

Quittant la séance à 20h21, Monsieur Hervé LE BRETON n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 9, 10, 13, 15, 16, 18, 19 et 20.

*_*_*_*_*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PROJET DE PLUI

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018.

Le 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production/consommation,
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement,
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique,
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCoT.

Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure,
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important, car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains,
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1 450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50 % de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Les débats portent sur plusieurs points :

- La stratégie proposée en matière de développement économique, et notamment en ce qui concerne l'orientation « Mailler le territoire avec une offre économique de proximité » ;
- De nombreux échanges autour de la notion d'attractivité et d'ambition ;
- La transition énergétique ;
- La finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN149 ;

- L'urbanisme réversible et plus particulièrement les habitats mobiles et/ou alternatifs ;
- Le processus et le contexte d'élaboration du PLUi, au regard notamment de la Loi Climat Résilience du 22/08/2021.

Il est indiqué que ce PADD est une première version. De nombreux points sont à préciser, suite notamment au travail à l'échelle parcellaire avec chacune des communes ; D'autres réflexions nécessitent de mûrir. Il y aura donc ultérieurement une 2ème version du PADD, avant que le projet ne soit soumis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Monsieur le Président précise que l'idée est, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, d'avoir un temps de débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, donc le projet politique du PLUi. Au-delà des temps qui ont pu avoir lieu au sein des commissions du comité de pilotage, il faut effectivement manifester ce temps de débat au sein du Conseil communautaire sur la base des discussions qui ont pu avoir lieu et de ce qui a pu être retenu pour le moment. Le PADD doit se dérouler une première fois et peut se dérouler une autre fois si on estime qu'à un moment donné, les informations qui sont contenues ou qui seraient contenues dans le PLUi ne seraient pas forcément toutes en adéquation avec le débat d'aujourd'hui, ce qui est fort probable dans un contexte qui est quand même relativement mouvant puisque s'il ne s'est pas passé grand-chose sur le marché de l'immobilier entre 2007, 2008 et 2018 même 2020, un marché plutôt dit atone dans le sens où peu de ventes, peu de constructions. On remarque à peu près tous sur les communes depuis début 2020 une augmentation des transactions immobilières sans pour autant aujourd'hui pouvoir les qualifier précisément entre ce qui relève d'investisseurs pour des propriétés des résidences principales, pour de la résidence secondaire.

Ça amènera à des conclusions différentes pour les services de l'État et pour les personnes publiques associées, dont les associations environnementales, la Chambre de l'Agriculture qui sont très regardantes sur les objectifs fixés en termes de constructions et sur les surfaces qui seront ouvertes à l'urbanisation. Il est nécessaire de pouvoir dans un temps assez rapide qualifier ce qui se passe au niveau de ces transactions, de pouvoir aussi observer ce qui se passe au niveau de l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme, liée à la création d'un poste d'instructeur des actes d'urbanisme. Pour le moment, il faut continuer d'avancer sur ce travail qui prend en compte aussi des préoccupations environnementales, agricoles fortes.

L'agriculture est la première activité économique sur le territoire. Le lien entre le PLUi et l'activité économique est forcément très important. Il s'agit aussi de pouvoir protéger l'activité agricole, qu'elle puisse de répercuter aussi bien sur des zonages de type agricole ou sur un certain nombre de zonages dits naturels, notamment quand il s'agit de prairies permanentes. Elles sont inscrites en zonages naturels. Il faut travailler cet ensemble en concertation. Aujourd'hui, on arrive à un premier document de choix politique. On le voit dans l'ensemble de travaux qui devront avoir lieu. Un premier débat sur les orientations en février 2022, peut-être un autre débat lorsque nous aurons travaillé sur les zonages, les règlements, etc. Savoir si cela est nécessaire. Naturellement, on s'inscrit dans un contexte plus large qui depuis les lois d'orientation foncière en 1967 et l'instauration des documents d'urbanisme, amène à être moins consommateur d'espaces agricoles et d'espaces naturels pour l'urbanisation. Il y a eu pendant longtemps un laisser-aller d'une certaine façon, mais depuis les lois solidarité renouvellement urbain, il y a une accentuation forte sur les collectivités pour limiter cette ouverture à l'urbanisation. Force est de constater que dans la plupart des cas, lorsque les communes ou les intercommunalités n'en tiennent pas compte, l'État, la Chambre de l'Agriculture en particulier ou les associations écologiques amènent les collectivités au Tribunal administratif et il est nécessaire d'avoir une argumentation suffisante pour pouvoir justifier des choix qui ont été faits. La dernière loi en date, climat et résilience, prévoit à terme une zéro artificialisation nette d'ici 2050. Actuellement, chacun aura du mal à concevoir la réalité de cette chose-là, mais en tous les cas, ça fait partie des objectifs législatifs existants et surtout, à une échelle plus courte, un objectif de - 50 % de consommation qu'il faut avoir en tête et qui va se dérouler avec un calendrier qui n'est pas forcément en notre faveur, mais comme en faveur de l'ensemble des documents d'urbanisme aujourd'hui puisque la région Nouvelle-Aquitaine devra avec les établissements portant les SCoT faire un travail et faire un choix sur cette répartition du -50 % de consommation d'espaces sur la période 2021-2031. La présence de la Métropole bordelaise en particulier, les enjeux financiers sur le littoral également de Biarritz jusqu'à La Rochelle sont relativement forts. Tout cela devra être pris en compte par la Région Nouvelle-Aquitaine dans son choix. Pour le moment et au regard des discussions avec l'État, l'idée est plutôt de se dire partons raisonnablement sur un -50 % à peu près pour tout le monde, mais c'est bien le Conseil régional qui décidera in fine de ce qu'il souhaite faire. Naturellement, cette articulation devra se faire aussi avec le schéma de cohérence territoriale qui devra être revu en fonction de cette évolution organisée par la région Nouvelle-Aquitaine puis un certain nombre d'autres documents dont il faudra tenir compte. Il faut avoir tout cet ensemble-là en tête dans un contexte dynamique, mais non encore qualifié et qu'il faudra qualifier avec de l'ingénierie supplémentaire et rapidement.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Vincent TOUCHARD**, Directeur du service communautaire « Aménagement du territoire » qui poursuit avec la présentation synthétique du document qui fait presque une trentaine de pages, fruit de nombreuses réflexions, de nombreux temps de travail à la fois avec des élus et des partenaires. Le PLUi couvrira à terme les 38 communes de Parthenay-Gâtine, il y a une dimension collective qui est très forte derrière l'élaboration de ce type de projet, de document de planification. Le PADD se décline en 3 axes dans le document principal. Il entend mettre en avant quelles sont les priorités politiques du territoire et spatialisées puisqu'on est dans le domaine de l'aménagement du territoire qui pourraient être synthétisées autour de deux idées fortes : l'ambition au service de l'attractivité du territoire. Cette question revient dans beaucoup de politiques sectorielles de l'intercommunalité. Autre élément majeur : le contexte dans lequel on s'inscrit, un contexte de transitions qu'elles soient agricoles, énergétiques, écologiques, voire numériques. Plusieurs idées mises en avant et aussi une autre idée très importante, celle de la ruralité qui est revenue de manière très prégnante dans l'ensemble des travaux d'élaboration de ce document. Un PLUi ne décrète pas une ambition, mais il a pour vocation de l'orienter, de rendre possibles les choses. L'enjeu sous-jacent derrière tout cela est évidemment l'idée de se dire que l'attractivité du territoire doit passer aussi par une certaine cohésion, une certaine cohérence des traductions spatiales des ambitions sur le territoire de Parthenay-Gâtine. Pour détailler, il précise que toutes les échelles de réflexion sont fondamentales à l'heure où on parle d'aménagement du territoire. Ce qui se passe à la parcelle est très important et c'est vraiment la vocation du PLUi que d'encadrer à terme ce qui se passera à l'échelle de la parcelle, mais aussi réfléchir à l'échelle d'une commune et plus généralement à l'échelle d'une intercommunalité. La réflexion avait d'ailleurs été portée au niveau du schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine qui avait déjà inscrit le Pays de Gâtine dans son contexte micro régional en positionnant le territoire au sein d'un système de ville, d'agglomération, de rayonnement régional. Le projet de PLUi doit évidemment traduire et partir sur une structuration existante de ce territoire.

Le PLUi devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale et devra décliner l'armature qui avait été définie à ce niveau-là, on retrouve un territoire polarisé autour de Parthenay et ses communes agglomérées qui viennent structurer l'ensemble du territoire et ensuite on a un ensemble d'autres communes qui peuvent venir jouer des rôles à la fois très importants à l'échelle de proximité comme des pôles relais tels que Secondigny. On va retrouver des communes comme Thénézay, Vasles, Ménigoute ou Saint Aubin le Cloud qui ont aussi un rôle très polarisant à une échelle un peu différente. Il faut s'appuyer sur la structuration existante à l'heure de penser le devenir et in fine de penser la répartition des droits à construire sur l'ensemble du territoire. L'autre idée qui est affirmée dans ce projet est bien de s'appuyer sur le maillage des bourgs de l'ensemble des communes. La revitalisation des centres bourgs est aussi apparue comme étant vraiment une priorité politique à l'heure d'élaborer le PLUi avec des enjeux aussi d'image qui y sont associés. L'image est un élément assez fondamental en termes d'attractivité. Un autre élément qui est aussi central par rapport à cette structuration territoriale dont je parle, c'est la spécificité liée au pôle urbain central polarisé autour de Parthenay. Il y a effectivement un fonctionnement qui est très imbriqué entre ces communes qui sont agglomérées. Il faut voir d'où l'on part pour essayer de déterminer et de se projeter pour savoir où on veut aller. La population du territoire avait augmenté de manière assez continue depuis la fin du 20ème siècle jusqu'au début des années 2010 pour ensuite rentrer à partir des années 2010 dans une période de relative stagnation. La crise COVID semble avoir eu des effets importants difficiles à qualifier, mais constatés via les dynamiques de construction observées à travers différents prismes. Fort de ce constat, le projet de PADD fait le pari de l'ambition et de l'augmentation de la population du territoire à horizon 2035. On se projette bien sur des pas de temps d'une douzaine d'années quand on élabore un PLUi. Donc un projet qui mise sur l'accueil de 100 à 120 habitants de plus par an. Cette projection va évidemment de pair avec le développement d'une offre de logements. Le territoire présente effectivement un parc de logements où la maison individuelle est très fortement omniprésente eu égard à d'autres territoires de comparaison. Il est apparu pour des raisons d'attractivité tout à fait stratégiques d'essayer de se projeter vers une offre peut-être plus diversifiée que ce qui avait pu se faire jusqu'à maintenant pour s'adapter justement aux besoins des populations, celles qui sont en place, mais aussi celles qu'on souhaite attirer aussi sur le territoire. La jeunesse notamment a été souvent mise en avant dans le cadre des travaux, des jeunes qui peuvent rencontrer des difficultés particulières pour trouver et accéder à des logements qui répondraient à leurs besoins que ce soit en accession ou même en que ce soit en locatif. Et enfin un enjeu aussi à l'heure de parler de la diversification de l'offre de logement qui est apparu important est l'enjeu du vieillissement de la population où l'on sait que la part des 80 ans et plus va significativement augmenter dans la décennie qui va venir.

Il revient sur le caractère rural du territoire comme étant vraiment un atout et une base pour construire une politique autour de l'attractivité. À l'heure où l'on parle d'un document d'urbanisme qui encadrera l'urbanisation du territoire, il a semblé important aux élus de mettre en avant le fait que la mise en valeur patrimoniale paysagère et rurale de l'ensemble du territoire allait être un ingrédient clé à la fois au service de la qualité du cadre de vie des habitants en place, mais aussi vectrice d'attractivité pour de nouveaux habitants. Certains ont

parlé de néoruraux. Cette ruralité peut être aussi tout à fait vectrice d'attractivité en termes de développement économique et notamment touristique. Lorsque l'on parle d'un document d'urbanisme, ça pose la question de la cohérence aussi des choix en termes d'urbanisation. Il faut privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain, tout ce qui est comblement des dents creuses par rapport aux opérations d'extension de l'urbanisation sur des territoires agricoles et naturels. Enfin, une autre idée assez charnière est de recentrer les dynamiques sur les centres bourgs par souci de cohérence et essayer de préserver le caractère des plus petits villages, des plus petits hameaux si typiques et si prégnants sur le territoire de Gâtine d'une urbanisation diffuse qui pourrait avoir des effets qui remettraient en cause cette qualité paysagère et patrimoniale. On est sur un territoire où le lien ville-campagne est très prégnant.

Un autre axe ou une autre idée forte lié à l'attractivité du territoire est évidemment de permettre la connexion du territoire avec les territoires extérieurs. L'axe structurant qui traverse le territoire de Parthenay-Gâtine est la RN149. Le projet de PLUi entend permettre la finalisation de l'aménagement en 2x2 voies de cette RN149, ce qui suppose d'avoir une politique d'urbanisation cohérente avec cet objectif.

Autre élément clé : la promotion de l'usage du réseau ferré, notamment du ferroutage, en essayant de préserver ces infrastructures de toute action d'aménagement qui viendra rendre impossible la réutilisation ou l'utilisation de ces infrastructures.

Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques. Les entreprises ont des stratégies d'implantation qui tiennent compte en particulier de la présence de ces infrastructures. Néanmoins, les entreprises sont d'ordre différent, il y a des entreprises d'envergure et il y a aussi tout ce maillage de PME qui est aussi tout autant fondamental à l'échelle du territoire et du tissu économique que l'on a sur Parthenay-Gâtine.

Le projet de PADD essaie d'avoir une approche équilibrée en la matière à la fois en identifiant vraiment des secteurs stratégiques qui auraient vocation à accueillir des projets d'envergure, des secteurs identifiés sur des localisations bien desservies et à la fois, tout cela ne saurait se faire sans porter une attention à répondre aux attentes et aux besoins d'un maillage économique de proximité dans les communes les plus rurales et les mini pôles présentés sur le territoire.

Les orientations commerciales : le PLUi va se distinguer des documents d'urbanisme des périodes précédentes puisqu'il ne prévoit aucune nouvelle zone commerciale en extension, ce qui n'était pas nécessairement le cas jusqu'à il y a peu de temps. Il y a une logique d'essayer de revitaliser et de recentrer les choses sur les centres-villes et les centres-bourgs.

Autre idée forte : la question d'une ruralité qui est engagée dans une période de transition multiple et de mouvements assez importants. Le premier élément de transition qui a été souhaité être mis en avant est la transition agricole. Un travail très fin avait été fait en partenariat avec la Chambre de l'Agriculture où près de 95 % des agriculteurs du territoire avaient été rencontrés, à la fois pour faire le point sur leur situation professionnelle, leur âge, etc. et aussi pour savoir quels étaient leurs projets éventuels, ce qui avait permis d'asseoir un diagnostic assez étayé sur la situation de la profession agricole sur le territoire. Un élément qui a souhaité être mis en avant de manière très prégnante et ce n'est pas une surprise, c'est le fait de favoriser le maintien de l'élevage en tant qu'activité économique à part entière, mais aussi en tant que garant de la préservation de la richesse paysagère et environnementale du territoire, même si d'autres productions ne sont pas oubliées dans le cadre du projet, notamment les productions type arboriculture qui sont tout à fait emblématiques et un modèle qui est plus large et plus généralisé sur le territoire, celui du modèle polyculture élevage. L'élevage avait connu, a connu ou connaît encore des difficultés. Lors du diagnostic avec la Chambre de l'Agriculture, bon nombre d'éleveurs étaient dans des logiques de diversification de leur production, via de nouvelles productions agricoles, mais peut-être aussi en s'ouvrant à d'autres types d'activités économiques comme l'ouverture de gîtes par exemple permettant de créer des sources de revenus complémentaires et autres que des revenus strictement agricoles. L'heure est aussi à la relocalisation d'un certain nombre de pratiques. Beaucoup d'agriculteurs aussi ont fait part de leur volonté de pouvoir développer des circuits courts, PLUi, via aussi ce qu'il est possible de faire, l'identification de certains types de bâtiments dits sensibles, d'essayer d'organiser de manière à permettre et à rendre possible des développements au sein des exploitations afin de favoriser notamment les circuits courts.

Transition agricole, transition énergétique aussi bien évidemment et tous les sujets sont liés. Quelques orientations générales ont été posées notamment sur la question des énergies renouvelables, des orientations qu'il faudra très certainement retravailler puisque le contexte est assez mouvant sur ces questions-là. Le premier point mis en avant est l'importance d'une consommation raisonnée des énergies. Avant de parler de la question de la production, il paraissait important de mettre en avant la question de la consommation en premier lieu puisqu'il y

a un vrai déséquilibre aujourd'hui sur le territoire entre ce qui est produit et la manière dont nous consommons tout un chacun. La question de la production énergétique s'est beaucoup cristallisée aussi sur les questions de l'intégration des différents dispositifs dans le paysage et dans l'environnement. L'un des principes posés est que développer les productions énergétiques certes, mais les optimiser afin de ne pas faire n'importe quoi et de bien tenir compte de l'impact sur le paysage et l'environnement potentiel. Le photovoltaïque est le grand sujet d'ailleurs du moment. Ce sujet évolue et les termes de discussions évoluent. L'orientation posée est de privilégier le photovoltaïque sur les fonciers dégradés et artificialisés, par exemple les anciennes zones de stockage de déchets ou alors sur de grands parkings, sur des toitures avant de l'envisager sur d'autres types d'espaces et de l'encadrer sur les espaces agricoles ou agro-naturels quelle que soit leur valeur agronomique. Des réflexions qui aujourd'hui ne sont pas abouties sur ces sujets majeurs et un travail associant des représentants de la profession agricole et autres acteurs institutionnels est en cours de programmation pour avancer sur ce sujet.

Transition écologique également : le PADD pose pour principe de préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines. Le fait de mettre aussi en vis-à-vis ces questions de biodiversité et d'activité humaine a été quelque chose de très souhaité par bon nombre d'élus. Le levier principal que peut activer le PLUi sur ces sujets-là est évidemment préserver la ressource sol puisque le document encadrera la construction, ressource sol qui joue un rôle majeur pour l'activité agricole, l'alimentation d'une manière plus générale, mais aussi pour les questions de diversité, de changement climatique et de séquestration du carbone. L'objectif régional est de diviser de 50 % la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers, ce projet de PADD le pose de manière assez nette dans le document, ce qui suppose d'essayer de mobiliser le foncier qui est disponible au sein des enveloppes urbaines existantes et d'en optimiser son usage. Tout ça ne saurait se faire au détriment de la qualité des espaces et des projets. Optimiser ne signifie pas nécessairement entacher ou rendre moins attractif une opération.

L'autre thème qui est apparu très important dans le cadre des différents groupes de travail menés est la question de l'eau très prégnante sur le territoire. Il a été affirmé le fait de porter une attention vraiment particulière à cette ressource et aux composants permettant de sécuriser à la fois sur les aspects quantitatifs, mais aussi qualitatifs.

Transition numérique : le département déploie une politique d'aménagement du territoire dans ce domaine en déployant la fibre avec un objectif d'une couverture générale du territoire à 2025. Le PADD réaffirme et reprend vraiment avec force cette orientation. Bon nombre d'élus ont vraiment mis en relief la nécessité de s'appuyer sur cette transition numérique au regard du caractère rural du territoire en misant sur les mutations sociales qui accompagneraient les effets notamment post-Covid et auxquels on a pu assister et le développement à la fois du télétravail ou dans des résidences sur notre territoire, le numérique permettrait des implantations facilitées par rapport à ce qui était avant. Favoriser les espaces de coworking en milieu rural. Il présente la cartographie de synthèse qui reprend les grandes idées fortes et qui spatialise les idées avancées précédemment.

Monsieur le Président précise que la carte présentée reprend l'ensemble de la structuration du maillage, qu'il s'agisse des pôles de développement en matière d'habitat, en matière d'activité économique, également des préoccupations en matière de ressources agricoles et de ressources naturelles, de savoir les préserver pour tout simplement continuer à avoir un territoire qui soit le plus attractif possible. Il précise que le débat est ouvert.

Monsieur Didier VOY précise que, à la suite de la réflexion menée avec la commission, il y a un traitement égalitaire des collectivités, il y a certes une ville centre, mais il y a aussi plein de communes qui ont des projets et le but est de les accompagner et de faire une sorte que personne ne soit laissé au bout du chemin, c'est le but quand même d'une Communauté de communes.

Monsieur Philippe ALBERT souligne que le « rond blanc » (légende : Mailler le territoire avec une offre économique de proximité) mis sur certaines communes et qui n'est pas mis sur d'autres le gêne et il aurait aimé qu'on le rectifie sur cette carte à un moment donné. On ne peut pas ignorer des activités économiques qui sont à hauteur de 50 emplois sur une commune et en mettre dans d'autres communes qui sont en dessous de ces 50 emplois. Il se pose la question de savoir quels critères expliquent la mise de ces ronds et demande que Vausseroux y figure dans ce cadre-là par rapport à une activité économique assez importante.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas tant de la question du nombre d'emplois puisque la spécificité, pas seulement celle de la Gâtine, est d'avoir d'entreprises installées à la campagne où parfois le nombre de salariés est relativement important, mais pour une seule et unique entreprise. Il faut l'avoir en tête parce que ça peut générer aussi dans ce cadre-là des zones d'activités qui naîtraient un petit peu partout sans pour autant qu'elles aient de réalités en termes de développement économique. Il faut y faire attention, car il faut savoir concentrer les moyens. Ouvrir une zone d'activité c'est y mettre des moyens en matière de viabilisation,

d'électrification, parfois de renforcement justement des capacités électriques, etc. il faut être très attentif, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'une entreprise existante n'a pas la capacité à pouvoir avoir et elle aura de toute façon un zonage spécifique au sein du PLUi qui lui permettra très certainement d'avoir quelques parcelles autour ouvertes à l'urbanisation et donc de pouvoir soit continuer à se développer pour ses besoins propres, ce qu'il ne faut pas sous-estimer et qu'il faudra éviter plutôt que des entreprises soient obligées de partir parce qu'elles n'auraient pas la capacité d'extension nécessaire, mais aussi de pouvoir accueillir quelques artisans supplémentaires. Un artisan peut être accueilli dans un bourg sans forcément qu'il y ait un zonage en termes d'activité économique. Si on doit positionner des ronds sur toutes les communes, on ira au casse-pipe avec les services de l'État et à juste titre parce qu'on ne pourra pas urbaniser une zone d'activité dans chaque commune, ça n'aurait pas de sens. Un travail sera fait commune par commune de façon à pouvoir articuler des besoins et à travers des zonages qui facilitent l'implantation d'activités artisanales adaptées.

Monsieur Philippe ALBERT n'entend pas cibler une commune plus qu'une autre, mais il avait pris l'exemple des Châteliers (Ndlr : qui a un « rond blanc »). Pourquoi les Châteliers par rapport à une autre commune ? Il y a une entreprise de négoce agricole très importante sur la commune de Vausseroux, qui rayonne assez largement avec des investissements très lourds qui ont été faits donc il faut aussi en tenir compte dans le développement de cette entreprise qu'il peut y avoir. Cette carte à un moment donné va aller sur l'administration, il ne faut pas qu'il n'y ait aucun développement possible par rapport à ces entreprises. Ce serait grave. Il pense qu'il va falloir se poser des questions.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut savoir différencier ce qui est une zone artisanale de ce qui est la présence d'une activité existante autour de laquelle il y aura un zonage qui lui permettra de pouvoir continuer à se développer si le besoin se fait ressentir, de pouvoir accueillir une autre activité, mais ce n'est pas la même chose.

Très clairement pour prendre d'autres exemples, il y a des entreprises qui aujourd'hui stockent et utilisent des explosifs, si on a la même logique pour tout le monde, ça veut dire qu'on créerait finalement autour de ces activités-là des zonages qui seraient aussi des zones artisanales. Ça n'aurait aucun sens. Ce ne serait même pas admis. Par contre, sur ces entreprises-là, il y aura aussi une extension possible pour pouvoir faire en sorte qu'elles se développent sur le besoin était, mais il faudra être très prudent. L'exemple d'une commune où il y a deux entreprises, mais qui ne sont pas sur des parcelles contiguës : ce n'est pas une zone d'activité, ce n'est pas une zone artisanale. C'est bien la présence de deux entreprises qui par l'histoire ont toute leur raison d'être, elles ont un zonage très probablement on peut imaginer sur du UB ou des choses comme ça qui facilite la création d'autres activités économiques et pour autant, ce n'est pas forcément une zone artisanale en tant que telle sinon on n'aurait pas les moyens de pouvoir développer toutes ces zones-là et ça n'aurait pas de sens particulier. Ce travail sera vu au fur et à mesure et permettra de clarifier les choses.

Monsieur Nicolas GAMACHE remercie Monsieur Philippe ALBERT pour la promotion de sa commune. Il précise qu'il n'a pas demandé à avoir un « rond blanc » et n'a pas fait pression sur qui que ce soit. Il l'a appris en réunion des maires. Il pense qu'il y a une raison toute simple que le bureau d'études pourrait répondre, il y a une spécificité qui n'est pas forcément liée seulement au nombre d'emplois même s'il faudrait aller plus loin que le nombre d'emplois en lui-même, mais s'intéresser à l'emploi, au lieu de travail, phénomène aussi important à regarder, au regard du pôle sciences et nature qui existait avant au département et qui fait qu'il y a une singularité à travers l'IFFCAM, le CPIE et puis tout un tas d'autres choses puisqu'il y a de nouvelles associations qui viennent de structurer sur cet endroit-là et qui font réfléchir pour la création d'un tiers lieu notamment autour de l'image et de l'environnement. Le fait de développer des activités qu'on ne retrouvera pas forcément ailleurs et qui n'empiéteront pas sur de l'urbanisation puisqu'on va combler le plus possible des dents creuses, il n'y aura pas d'empiètement de prévu, d'agrandissement puisqu'on n'est pas sur une zone d'activité économique en tant que telle.

Monsieur le Président précise qu'il sera regardé plus précisément pourquoi le bureau d'études a proposé ce secteur-là en zone artisanale.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU s'interroge sur la corrélation entre une qualité de territoire, un territoire agricole, où l'agriculture entretient le territoire, une qualité de vie, tout ce qui est lié vraiment à ce qu'on recherche en termes de qualité de territoire. Il demande si c'est vraiment ça qui rend le territoire attractif. On voit arriver de nouvelles familles qui sont attirées par cette qualité de vie, mais est-ce que ça le rend attractif vis-à-vis de la demande beaucoup plus large de gens qui viennent ou chercher du boulot ou chercher un travail à la hauteur de ce que peut être dans un couple deux ingénieurs, c'est compliqué. On voit bien que ceux qui arrivent sur une entreprise ont du mal à trouver un deuxième travail au niveau de qualification du conjoint ou de la conjointe.

Cette corrélation entre attractivité du territoire et un territoire qui est vraiment sympa. Le Puy du Fou a mangé des centaines d'hectares de terres agricoles et ça crée une certaine attractivité sur le territoire. C'est une image qu'il veut donner par rapport à ça.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document d'urbanisme et que les limites sont celles d'un document d'urbanisme qui maîtrise uniquement l'urbanisme. S'il y a d'autres projets qui à un moment donné impactent la dynamique de ce territoire, s'ils ont des répercussions, s'ils ont des implications sur l'urbanisme, il faudra les prendre en compte. C'est aussi pour cela que d'une part le document d'urbanisme est un document qui est vivant même si entamer une révision lorsque c'est nécessaire sur un document avec 38 communes, c'est une procédure qui est longue, coûteuse, qui nécessite beaucoup de temps aussi, d'agents et de partenaires, il faut essayer d'anticiper le maximum de choses. L'idée est de continuer à réfléchir durant l'année sur un certain nombre de projets ou de réflexions sur le territoire pour le rendre plus attractif et pas simplement avec l'urbanisme, mais plus avec des propositions en matière d'équipements, de services, ce qui se fait autour de la jeunesse par exemple, et c'est de cela que le document va s'enrichir au fur et à mesure et c'est pour ça que le PADD pourra être revisité à un moment donné avant d'arrêter le projet parce que s'il y a un projet politique avec des actions concrètes qui sont fortes, peut-être que les objectifs seront encore plus ambitieux en matière d'accueil de population. Il faudra le faire vivre tout au long de cette démarche qui est loin d'être aboutie.

Monsieur Didier GAILLARD demande si dans une commune où il n'y a pas de zone d'activité, si un artisan ou un commerçant cède son entreprise et que d'un seul coup, il y a de nouveaux marchés qui s'ouvrent par rapport à des évolutions, des progrès ou autre chose, pas dans l'agriculture ni dans le par agricole, juste dans la partie artisanale ou commerciale, s'il y a un développement qui a besoin de bâtiments, comment cela se passe pour un éventuel doublement ou même plus de l'activité pour avoir des bâtiments disponibles.

Monsieur le Président précise qu'il faut être très clair et que tout n'est pas possible, que ce soit dans le centre bourg de Ménigoute ou dans le centre-ville de Parthenay ou dans tous les autres centres bourgs ou centres-villes, il y a des choses qui sont acceptables parce que la surface, parce que les conditions techniques, parce que les conditions réglementaires, parce que les contraintes apportées aussi par l'activité le permettent, d'autres ne le permettent pas. Si à un moment donné, on a créé des zones artisanales et des zones industrielles, c'est bien aussi tout simplement parce que certains équipements doivent être apportés d'une façon plus cohérente, plus intelligente aussi en termes d'utilisation des financements d'argent public, d'apporter des réseaux. Quand il faut apporter notamment une capacité par exemple électrique bien supérieure, ça coûte de l'argent. Quand il faut avoir des traitements en matière d'assainissement, ça coûte aussi de l'argent. Il y a des choses qui sont faisables, il y a des choses qui ne le sont pas. Il ne peut pas avoir de réponse comme ça. En tant que maire, des choses seront acceptées et d'autres qui ne seront pas forcément acceptées. Il cite des exemples : une petite entreprise, un menuisier qui fait un peu de scieries dans un centre-bourg, par l'histoire ça fonctionne comme ça, etc. À un moment donné, il a une vraie gestion qui lui permet de pouvoir se développer, démarcher, etc. Qui accepterait qu'une grosse scierie s'installe dans un centre-bourg ? Ce n'est pas possible, on sait très bien que même si les normes ont évolué, même si on va l'obliger à récupérer les poussières, etc. Là aussi, très simplement on va s'apercevoir que ce n'est pas forcément une bonne chose que de rester dans un centre-bourg. Quand on voit sur Secondigny le développement d'une scierie, positif au sein d'un centre bourg, aujourd'hui c'est aussi une vraie contrainte, ce sont des camions qui transitent dans le centre bourg, qui mettent à mal aussi toute la politique en matière d'habitat de ce centre bourg, ce sont des contraintes diverses et variées et donc progressivement, l'entreprise se délocalise sur une zone d'activité à cet effet-là. Projet par projet, entreprise par entreprise, nature d'activité surtout par nature d'activité, ce qui est possible ou pas possible.

Monsieur Didier GAILLARD répond que pour les communes qui n'ont pas d'activité, ça va être figé donc ça veut dire qu'il n'y aura plus aucun développement dans une petite commune où un artisan ou un commerçant qui n'existe pas actuellement veut se développer suite à son installation. L'installation ne sera déjà pas possible ou alors un tout petit bâtiment et après il ne pourra se développer. Il trouve que c'est un peu restrictif. Il donne l'exemple de la commune de Saint Lin : dans cette commune, il n'y avait pas grand-chose, il y avait juste l'entreprise LIBNER qui était venue s'installer dans des tout petits bâtiments. Il y a eu un développement dans cette petite commune de campagne. Ça veut dire que ce genre de chose, à partir de maintenant, c'est terminé.

Monsieur le Président précise que ce qui s'est fait à une période n'est plus forcément faisable depuis plusieurs dizaines d'années, c'est une réalité. Il souligne que Didier GAILLARD est Président du Pays de Gâtine, porteur du SCoT. Le SCoT a déjà plus qu'entériné ces principes. Il n'avait pas le choix puisque la loi l'y contraint. Il ne dit pas qu'il est d'accord ou pas d'accord, mais c'est un fait. Dans les zonages qui vont être travaillés commune par commune, l'idée est bien qu'un artisan puisse pouvoir avoir son activité dès lors que son activité n'apporte

pas de contrainte qui soit trop forte. C'est une évidence parce que derrière qui va gérer les contraintes de voisinage, ce sont les maires. Il faut assumer les deux côtés de la chose. L'idée est de travailler sur des zonages qui permettent des installations. L'idée du gars qui s'installe comme plombier-chauffagiste ou comme maçon dans sa maison, qui utilise son garage comme atelier et puis ça fonctionne bien et puis finalement il recrute et puis il a un autre fourgon et puis il construit. Et puis arrive aussi une préoccupation, quand il part à la retraite, son outil est invendable parce que c'est sa maison d'habitation qui s'est transformée progressivement en atelier. Tout le monde l'a en tête. Il faut l'anticiper et c'est pour ça qu'à un moment donné, il y a aussi des zones artisanales dans les communes et qu'on peut organiser ces choses-là. Mais on ne peut pas tout faire, on le sait. Ça fait des dizaines d'années que c'est comme ça, aujourd'hui c'est simplement le fait de l'inscrire dans tous les documents d'urbanisme parce que pratiquement toutes les communes qui disposent d'un document d'urbanisme aujourd'hui, c'est déjà comme ça.

Monsieur Didier GAILLARD revient sur son intervention concernant les petits artisans. Il prend Oroux en exemple où actuellement il n'y a pas d'artisan commerçant. Si un veut s'installer dans un petit coin de bâtiment qui est disponible, s'il a envie de se développer, ce sera compliqué.

Monsieur le Président répond qu'il pourra probablement s'y implanter. Tout dépend de la nature de l'activité, etc. Il donne l'exemple d'une commune où une personne s'est installée et a fait un peu de ferraille et puis finalement ça a bien fonctionné. Aujourd'hui ça prend une surface assez importante. Il souhaite se mettre aux normes, ce qui est super sauf qu'en fait, il est juste de par l'histoire dans un secteur qui ne permet absolument pas de pouvoir réaliser son activité puisqu'il est grevé de servitudes en matière environnementale et de protection par rapport à la gestion et à la qualité de l'eau, etc. Très clairement on lui dit, on ne va pas aller vous embêter, mais c'est vrai qu'il veut continuer son activité, il n'a plus le choix. Il ne peut plus rester en pleine zone agricole. Ce n'est pas possible. Et derrière, c'est aussi s'il y a des fuites d'hydrocarbures, etc.

Ça va générer des pollutions et là on va se retourner vers la collectivité en disant qu'elle n'a pas fait son job et qu'elle a permis le développement d'une activité qui pouvait apporter des nuisances et des contraintes et qu'elle l'a laissé faire. Ce n'est pas simple. Tout n'est pas faisable, il faut regarder les choses. Il y a un devoir aussi auprès de l'ensemble de la population d'explication, d'éducation d'une certaine façon aussi à ce développement-là parce que les choses ont changé et qu'on n'a pas le choix. C'est aussi une bonne chose pour la protection de l'environnement, pour la protection des terres agricoles, mais il ne faut pas avoir un discours qui est de dire qu'on ne peut plus rien faire et qu'il n'y aura plus d'activité dans les bourgs où il n'y pas de zones d'activité. Ce n'est pas vrai. Elles seront limitées, mais il ne faut pas exagérer en même temps ces principes-là. Ce n'est pas bon non plus.

Monsieur Didier GAILLARD note qu'il faut retenir que pour une augmentation de 120 habitants par an, il va falloir que tout le monde travaille dans ce sens-là et la qualité de vie du territoire n'a pas à être démontrée. Il faudra que les gens qui viennent sur notre territoire s'y retrouvent. Il précise que des ingénieurs sont sur le territoire et qui n'ont pas besoin d'habiter La Rochelle pour se sentir bien, on a toujours cette image-là et il faut dépasser tout ça. Il faut essayer de mettre en valeur tout ce qu'on peut avoir sur le territoire et les communes, en restant dans la réglementation, doivent absolument par ce document montrer que le territoire avec le projet entre autres de PNR et avec toutes les forces vives et prouver qu'elles sont capables. Avant d'augmenter la population, il faut déjà essayer d'arrêter la diminution. Il faut que tous aient cette volonté. Dans les différents projets qui ont été listés par rapport à la réunion qui va tenir à la Sous-Préfecture par rapport au CRTE, toutes les communes par le biais du PLUi ont un peu listé leurs projets et il se réjouit de voir qu'il y a énormément de projets dans les communes pour l'amélioration du bien-être de tout le monde.

Monsieur Claude BEAUCHAMP souhaite revenir sur l'exemple de Vausseroux qui est un bon exemple. Dans le cadre du PLUi, il demande si on a été justement jusqu'à interroger l'entreprise parce que si on parle de VSN à Vausseroux c'est effectivement une grosse entreprise qui peut avoir besoin d'un développement important voire ils peuvent vouloir ajouter une société de transport ou des choses comme ça. Il demande si on va dans le cadre du PLUi interroger ces entreprises qui ont pignon sur rue pour connaître leur développement futur. Il précise qu'on peut faire de belles zones, on peut faire dire qu'on est très beau, très gentil, qu'on vit dans un super pays, mais si on n'organise pas la mobilité sur le territoire, il pense que ça va être difficile de développer ce territoire et il trouve encore une fois dommage qu'on n'ait pas pris cette compétence parce que ça nous permettrait au moins de pouvoir gérer la mobilité tout seul.

Monsieur le Président précise que le sujet reviendra peut-être. Sur le travail fait auprès des chefs d'entreprise, il n'a pas été fait pour le moment, mais il va être fait puisque l'étape qui va ensuite déboucher après le PADD c'est de travailler commune par commune sur les besoins en matière de foncier et donc que ce soit en particulier sur de

l'habitat principalement, mais aussi en même temps de savoir si les chefs d'entreprise présents ont des projets de développement, comme ça a été fait par contre avec le monde agricole par l'intermédiaire de la Chambre de l'Agriculture de savoir s'il y a des besoins particuliers dont il faut tenir compte sur le territoire. Après ce n'est pas parce que quelqu'un veut 10 qu'il aura forcément 10, c'est autre chose, mais l'ensemble des artisans et chefs d'entreprise pourront être sollicités, mais principalement par l'intermédiaire des maires parce que le contact est plus simple dans ce cadre-là. Le lien entre l'artisan et le maire est beaucoup plus évident, peut-être que le service développement éco pourra aussi participer à cette démarche.

Madame Nathalie BRESCIA souhaite apporter des remarques et a quelques interrogations. Elle demande jusqu'à quand le PADD pourra évoluer.

Monsieur le Président répond que réglementairement c'est deux mois avant l'arrêt du projet. L'idée est au regard des analyses qui seront faites en matière de consommation foncière, mais sur les deux dernières années, sur les autorisations d'urbanisme qui ont été instruites par le service, etc. et de voir si ça se poursuit parce qu'il va y avoir beaucoup de temps nécessaire pour travailler commune par commune sur les parcelles qui pourront être retenus, sur le règlement de chacune des zones, etc. On a encore beaucoup de temps de travail à avoir ensemble. Si on s'aperçoit que ce mouvement se poursuit, à ce moment-là, si on doit se refixer des objectifs plus importants ou de nouveaux objectifs, peut-être qu'il y a des choses auxquelles on n'a pas forcément pensé pour le moment, on pourra refaire ce débat et il devra être tenu à minima deux mois avant l'arrêt du PADD, mais en sachant aussi que de toute façon tout doit être concordant dans le document d'urbanisme et que les choix qui sont faits doivent être aussi argumentés d'un point de vue environnemental, quelles sont finalement les conséquences de nos choix. Le législateur le demande aussi dans l'élaboration d'un document d'urbanisme. Il y aura certainement un peu plus que deux mois entre un éventuel redébat et un arrêt du projet.

Madame Nathalie BRESCIA remercie pour cette réponse. Elle aborde les énergies renouvelables et pense qu'il faut rester relativement large sur cette partie-là puisqu'au niveau du PCAET on va rentrer dans la phase des fiches actions, des stratégies territoriales. Ça ne va pas mal se dérouler en termes de concordance, de temporalité. Elle pense qu'il faut quand même rester assez large parce qu'on parle d'énergie et on ne précise pas trop, il y a un accent sur le photovoltaïque, il n'y a rien sur l'éolien, il ne vaut peut-être mieux pas, rester flou là-dessus pour l'instant, mais c'est pour ça que je voulais savoir si éventuellement on pouvait le préciser après au fur et à mesure. Par contre, la partie photovoltaïque sur le foncier dégradé et artificialisé nécessitera peut-être quand même aussi d'être revue, non pas pour la question agricole, mais pour la question industrielle parce qu'on a aujourd'hui des entreprises sur le territoire qui ont du foncier qu'elles ne peuvent pas utiliser de par leur activité, notamment une entreprise qui fait dans l'explosif et qui a une très forte demande en la matière. Peut-être qu'il faudra revoir cette considération-là même si on sait qu'à l'heure actuelle, le SCoT ne permet pas le développement du photovoltaïque au sol en dehors des espaces de carrières, de friches et de zones dégradées.

Monsieur le Président précise qu'il faudra effectivement trouver une formulation qui se prête à ce genre de projets.

Madame Nathalie BRESCIA précise qu'un point au niveau de l'habitat devra être évoqué, au niveau de l'habitat mobile. Elle pense au type d'habitat ponctuel style les Tiny Houses qui pourraient faire partie d'un point un peu particulier dans la réflexion sur l'habitat en termes de logement, d'offre de logement ponctuelle pour les apprentis, les étudiants, pour la jeunesse en général.

Monsieur le Président souligne que ce type d'habitat est considéré dans le code de l'urbanisme avec des autorisations d'urbanisme comme pour d'autres types d'habitats. Par contre, là où ça peut parfois être plus limitant c'est que la forme architecturale est plus difficilement appréciable par des instructeurs en matière d'urbanisme et par les autorités, notamment l'UDAP. Cette question doit être appréhendée. D'autant plus que si jusqu'à maintenant il y avait quand même des contraintes assez sévères par rapport à l'autonomie en matière de production, d'énergie, d'eau potable, de rejet des eaux usées, aujourd'hui ces formes d'habitat sont de plus en plus autonomes. Quelque chose va être expérimenté à Parthenay dans ce domaine, mais c'est quelque chose qui est en train d'évoluer dans le paysage. Parfois aussi avec une évolution où cette forme d'habitat mobile n'est plus mobile puisqu'au bout d'un certain temps, on remarque des gens qui enlèvent la remorque et donc on tombe sous le coup d'un habitat dit sédentaire. L'intégration, l'anticipation de la règle en matière d'architecture est à prendre en compte.

Madame Nathalie BRESCIA ajoute qu'elle parle en général de toutes les constructions qui sont bioclimatiques et qui aujourd'hui se développent énormément et justement posent des questions d'ordre urbanistique et architectural.

Monsieur le Président précise que l'architecture bioclimatique peut rentrer facilement dans une architecture dite contemporaine qui est souvent admise dans les règlements de zonages. Par contre, même s'il y a eu des évolutions au niveau des périmètres protégés par rapport à ce type de chose, ça reste encore un sujet difficilement appréhendable et pas toujours heureux dans le paysage. Mais il faut l'avoir en tête.

Madame Nathalie BRESCIA pense qu'il faut voir le PADD comme une opportunité même s'il y a un certain nombre de points sur lesquels en tant que maire, elle n'est pas partante, mais elle connaît aussi la réglementation. Le PADD va dans le sens vertueux. Il faudrait faire vraiment un travail important avec les services de l'État parce que la question est là, l'interprétation de nos travaux par les services de l'État.

Monsieur le Président précise qu'il y a des réunions régulières avec les services de l'État par rapport à ce projet. S'agissant des énergies renouvelables et en particulier du photovoltaïque au sol, il est prévu des rencontres avec les 4 organisations syndicales professionnelles agricoles puis une rencontre avec la Chambre de l'Agriculture et les services de l'État et le PETR pour le SCoT sur l'appréhension qu'on peut avoir aujourd'hui par rapport à cette question-là. Il y a plusieurs projets sur le territoire, parfois de plusieurs dizaines d'hectares de photovoltaïque au sol sur des terres agricoles. Ça pose des questions, sur l'intérêt pour l'agriculteur de disposer d'une ressource complémentaire lorsqu'il est porteur du projet puisque souvent derrière ce sont des sociétés capitalistiques qui investissent et ce qui veut dire aussi à terme une difficulté peut-être pour l'exploitant agricole parce que le prix de la terre n'est pas très élevé en France et en tous les cas dans la région, mais par contre le prix des cheptels et des bâtiments a fait que la transmission des exploitations devient plus difficile. Si on a des investissements extrêmement importants qui ont été réalisés par des sociétés extérieures finalement au monde agricole, ça pose vraiment la question de la capacité à transmettre ces exploitations agricoles d'exploitants agricoles à exploitants agricoles et pas de sociétés d'exploitants agricoles plutôt à des sociétés capitalistiques qui n'ont qu'un seul objectif, c'est de se faire du business sur de l'énergie électrique. C'est un vrai débat politique qu'on devra avoir aussi.

Monsieur David FEUFEU évoque le cas du ferrailleur de sa commune. La situation s'arrange et il va venir dans la zone artisanale de Gourgé. Il a réussi à garder cet artisan sur la commune parce qu'il avait une offre. Il va certainement y avoir un emploi supplémentaire sur la commune. À l'échelle de Gourgé c'est toujours un emploi.

Monsieur le Président précise qu'un travail a été fait de la manière la plus humaine possible parce que c'est derrière des situations familiales qui ne sont pas toujours évidentes à résoudre. Ça a été possible parce qu'il y a une zone artisanale sur la commune, il n'y en a pas forcément sur toutes les communes et ça ne sera pas forcément jouable aussi sur toutes les communes. Peut-être qu'un jour, cette entreprise va grossir et que la zone artisanale de Gourgé ne suffira plus. Il faut aussi le prendre en compte. Ça fait partie aussi des réalités dans la vie des entreprises.

Monsieur David FEUFEU précise que l'artisan en question prend le reste du terrain et donc qu'il n'y aurait plus de terrain après.

Monsieur Nicolas GAMACHE précise au sujet de Coutières que la scierie prend une grosse partie du bourg et la question se posera à un moment donné soit de passer la main soit de reconverter les lieux du fait des normes. Il ne s'agit pas d'une zone d'activité dédiée.

Monsieur le Président souligne que cet élément sera travaillé commune par commune au moment du travail sur les zonages. Le PADD est bien un document général qui donne des orientations générales. Ce qui est tout aussi important est de travailler commune par commune, parcelle par parcelle et donc entreprise par entreprise.

Monsieur Nicolas GAMACHE revient ensuite sur les énergies renouvelables. Il serait plutôt porteur d'une ambition de précision. Il y a un projet d'éoliennes porté sur sa commune, il attend la carte de l'État que le Premier ministre a demandé cet été aux Préfets pour qu'il construise des cartes au niveau des départements sur ce qui est réalisable ou pas. Élection faisant, on sait que ça ne va pas arriver avant la fin de l'année. Le PNR en projet, il y a déjà eu une délibération au niveau du Pays de Gâtine, mais qui s'appuie à son sens beaucoup sur l'existant dans la cartographie, on passe de 500 à 600 m, mais finalement ce qui est relevé derrière c'est quand même que les zones qui apparaissent blanches donc où il y a possiblement un développement éolien laissent libre

court à ce qui est en train de se passer, aux promoteurs finalement et beaucoup moins aux planificateurs qu'ils sont et il pense qu'entre l'État, le parc, la collectivité qui devra aussi se prononcer, plutôt que de le faire cas par cas, il serait bien qu'il y ait une vision cohérente d'ensemble du territoire. Pour l'instant, le temps passe quand même, le calendrier a été donné, mais il tarde. Il évoque aussi le photovoltaïque où bien au-delà de zones, il a reçu un promoteur concernant 15 hectares sur les terres arables, à côté d'un site inscrit. Il précise qu'il s'agit de la 2^{ème} entreprise en un mois qui prend rendez-vous avec lui. Il faut aller très vite sur de l'ambition de précision afin d'avoir une vision cohérente sur l'ensemble du territoire pour éviter d'avoir un territoire fractionné, fracturé. Il évoque ensuite les Tiny Houses et souhaite ajouter les yourtes qui font aussi partie de cet habitat nouveau. Il a de la demande pour des yourtes. La législation a changé dernièrement puisque l'État s'est rendu compte que jusque-là, il n'y avait pas possibilité d'avoir de la taxe d'habitation et foncière sur ces questions-là donc ça a un petit peu changé. Il y a aussi une bonne opportunité. Enfin, il évoque la question de l'interprétation de l'État par rapport au document. Il y voit un vrai questionnement sur le problème lié à la décentralisation, notamment dans les modifications qui pourraient être apportées plus tard. Il a une crainte : un PLUi est beaucoup plus dur à modifier, il y a une inertie par rapport à un PLU, à tout autre document d'urbanisme qui risque de figer beaucoup les choses. Au regard d'objectifs d'urbanisation qui soient très largement freinés, moins on pourra modifier les documents, moins il y aura de chance qu'il y ait de l'urbanisation qui grandisse. C'est la crainte que l'État garde largement la main sur ce document au final.

Monsieur le Président précise que si la compétence est devenue obligatoire, ce n'est pas pour rien, c'était effectivement pour assurer des logiques de cohérence beaucoup plus fortes. Quand il y avait des PLU à l'échelle des communes, chacun y allait un peu en concurrence les uns des autres et les avoir à l'échelle intercommunale, forcément lorsqu'on se fixe un objectif d'augmentation de population d'une centaine d'habitants, forcément ça suppose de faire des choix entre communes pour fixer ces objectifs fonciers en corrélation avec cet objectif démographique, là où quelque part on pouvait tous dire qu'on avait plus la volonté d'avoir +20 ou 30 ou 40 habitants, mais sur 15 ou 30 communes, donc forcément on avait beaucoup plus de fonciers ouverts à l'urbanisation. Le législateur a été très rationnel, mais cela crée une difficulté plus forte parce que ça supporte de faire les choix entre les communes et donc l'arbitrage de l'État intervient une fois que finalement un travail a déjà été fait. Ça rend la tâche plus difficile. Plus les intercommunalités sont grandes, plus ça rend toute révision très difficile pour ne pas dire impossible.

À chaque fois, une révision est quasiment une nouvelle élaboration de document d'urbanisme donc un temps long d'étude, des coûts directs ou indirects très importants et pendant ce temps-là, une difficulté à pouvoir faire évoluer le territoire donc on a intérêt à mobiliser toute l'intelligence qu'on a sur ce premier document pour éviter autant que possible d'avoir à y revenir juste après. Quand on pense que pratiquement à chaque PLU, on avait dans l'année qui suivait une révision qu'on appelait une révision « technique » parce qu'on avait toujours un bout de zonage, un bout de parcelle qu'on n'avait pas fermé et donc ça pose une difficulté parce que dans un règlement, on avait voulu très bien faire et qu'il fallait le revoir, etc., cet exercice-là on n'a surtout pas intérêt à le refaire parce que ça va nous coûter de l'argent à nouveau, mais pourtant c'est plein de petits problèmes techniques qui souvent s'additionnent et on s'en aperçoit que quelques mois après donc il faudra qu'on prenne vraiment un temps avant l'arrêt du projet, avant son approbation, pour modifier ces choses-là pour éviter d'avoir à les corriger après.

Monsieur Nicolas GAMACHE précise une précaution à prendre : n'avoir d'œil sur le compteur où il n'y a qu'un indicateur qui va être celui du nombre d'habitants en plus qu'on va traduire en m², etc. il y a un phénomène dans les petites communes surtout, mais qui est aussi valable en ville et je pense notamment aux lotissements, aux quartiers de lotissements, il y a des phénomènes de génération donc on va avoir une fluctuation souvent du nombre d'habitants qui va être le fait d'une arrivée de population, ce qui est vrai en lotissement. On a une génération d'habitants de jeunes qui arrivent, qui font des enfants donc on met une école, une crèche, etc. et puis en fait, toute cette génération vieillit ensemble les enfants partent, il y a un vieillissement, moins d'habitants. Et après il y a un renouvellement qui s'opère. Dans les petites communes rurales, c'est aussi souvent le cas. Prendre soin de ne pas regarder la constructibilité que sous l'angle du nombre d'habitants en plus que ça apporte. On peut avoir une tendance négative, au-delà de tendances de fond qui dépassent cette caractéristique. La variabilité repose sur d'autres choses qu'il faut considérer, notamment la question générationnelle.

Madame Nathalie BRESCIA précise qu'au niveau du PADD, la copie est révisable. Elle est dans l'attente de ce qui va se dire au niveau national, on a vu déjà l'évolution sur l'éolien qui est devenu un enjeu national donc quid du photovoltaïque au sol. Elle parlait de cohérence temporelle avec le PADD, l'aboutissement du PLUi, le PCAET et les évolutions des autres documents d'urbanisme parce qu'effectivement ça va très vite bouger et on est parti pour plusieurs années de révision. Peut-être une révision à court terme du PLUi qui n'est pas encore acté pourra peut-être être une opportunité, certainement pas financière. Elle évoque aussi la RN149. On est aussi là

encore à un tournant, on attend la loi 3DS, on ne sait pas ce que ça va donner même s'il y a quand même déjà pas mal de choses qui s'annoncent. Il y a aussi cette considération à prendre en compte parce qu'on voit bien quand même aussi que la carte met l'accent sur cette artère qui est vitale. Donc elle souhaite voir ce que ça va donner dans les mois qui suivent, dans l'année qui suit et précise que ça pourra peut-être aussi conditionner le développement territorial.

Monsieur le Président précise sur la RN149, les fuseaux ne devraient pas beaucoup se déplacer par rapport aux derniers proposés il y a quelques années. Il faudra aussi faire très attention entre les projets qui peuvent venir véritablement s'appuyer sur une infrastructure comme celle-ci ou au contraire la rendre plus contraignante. La déclaration de projet permet de réviser le document d'urbanisme au regard d'un grand projet d'aménagement qui vient l'impacter. Ça ne veut pas dire que ça se fait facilement, que ça ne coûte pas d'argent, mais c'est une forme de révision qui permet de pouvoir revoir le PLUi et de tenir compte de ce type d'infrastructures.

Monsieur Bernard CAQUINEAU précise qu'il est nouveau et demande si le document est contraignant ou s'il peut être modifié. Il souhaite des éclaircissements. Il pense qu'un texte l'accompagnait. Si c'est un texte contraignant, il faut que ce soit un texte qui soit ouvert le plus possible pour qu'on fasse le plus possible de choses dans les contraintes. Il ne comprend pas comment on peut être contraint et attractif. Il précise qu'il n'y a « ni rond ni carré » sur sa commune, il y a de la culture. L'arrivée des néoruraux pose des problèmes même au sein du Conseil municipal avec les agriculteurs. Il se demande comment prendre en compte cela. Tout simplement, les arbres, la forêt, les haies, le nombre d'agriculteurs diminue, les surfaces s'agrandissent, qu'est-ce que nous pouvons y faire ? On peut discuter avec la Chambre de l'Agriculture, mais il pense qu'on ne peut rien y faire. À côté de ça, les néoruraux arrivent, ils font du coworking, de l'internet, qui habitent chez eux au vert, regardent les petits canards et les petits oiseaux et se disent, mais où allons-nous ? Ils mettent en procès des agriculteurs à cause de ça. Donc il va falloir qu'on cohabite donc il se demande qui le texte va-t-il faire cohabiter. Le monde agricole est diminué, il n'a pas envie d'aller vers des paysages tels qu'on en parle aujourd'hui. Et puis le 2x2 voies, il faut le mettre en gros titres. Il faut qu'on interpelle Madame la Préfète là-dessus et la Sous-Préfète aussi sur le fait qu'il nous faut une route. Il pense que le gros problème est qu'on n'a pas de routes, on n'a que des chemins ruraux.

Pour la randonnée, ça va, mais pour l'attractivité, il faut aller ailleurs. Et puis il précise que le territoire est beaucoup utilisé par l'homme, rares sont les lieux où il n'y a pas d'hommes qui y vont, c'est-à-dire que l'agriculture est omniprésente. Il faudrait peut-être aller vers une renaturalisation du territoire pour redonner du sens, de l'attractivité au territoire. De la renaturalisation avec une éolienne, il y a une éolienne, mais en dessous il y a des bois.

Monsieur le Président répond que le document va apporter des contraintes, car ce document d'urbanisme qui après un temps d'étude va être arrêté, ensuite il va y avoir l'avis des personnes publiques associées, l'État, la Chambre de l'Agriculture, les autres Chambres consulaires, des associations environnementales, etc. Puis une enquête publique et l'enquête publique fait qu'une fois que ce travail sera terminé et qu'il sera approuvé s'il n'est pas déféré au Tribunal administratif par une partie ou par une autre, il crée du droit. Un document d'urbanisme comme celui-ci est opposable aux tiers, il a force de loi. En créant du droit, il s'oppose à toute autre décision. C'est pour ça qu'il est très regardé par les services de l'État en termes de régularité puisqu'une fois qu'il est dit, soit on est dedans et on peut réaliser le projet, soit on n'est pas dedans et on ne réalise pas le projet. Ce document d'urbanisme ne va pas régler toutes les conditions qui permettent aux gens de vivre ensemble. À un moment donné, c'est bien d'une part pendant l'élaboration du document d'urbanisme, les temps de concertation qu'on va avoir, qu'on a déjà eus avec le monde agricole, qu'on va poursuivre avec le monde artisanal et industriel, qui va se poursuivre sur la protection des haies, etc. C'est ce temps-là de discussions, d'échanges qui fait que quelque part on essaie de s'entendre sur des modalités d'organisation. Certaines peuvent être traduites dans le document d'urbanisme à travers des protections par exemple pour les haies, plus ou moins fortes, mais si quelqu'un ne suit pas les règles, il peut déférer au Tribunal administratif. Il faut que le Tribunal ait le temps, le Procureur ait le temps de gérer ton dossier, etc. l'idée est de ne pas en arriver là donc plus on arrivera à discuter en amont et pendant l'élaboration de ce document d'urbanisme et plus on aura l'assentiment du plus grand nombre, plus on a de chance de faire en sorte que ce document serve à quelque chose. Mais il va produire des contraintes, mais elles sont aussi nécessaires à un moment donné pour que tout le monde puisse vivre ensemble. La liberté n'est pas l'absence de contraintes. Il faut réussir à le travailler le plus en amont et le plus ensemble possible. L'urbanisme à l'origine est une notion philosophique et politique qui vient d'urbanité qui est les conditions qui permettent aux gens de vivre ensemble. Mais là on est que sur un document de planification en matière d'urbanisme. Il faut continuer à parler avec l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur Alain GUICHET relève beaucoup de contradictions dans la discussion. On veut de la croissance, mais on s'aperçoit que depuis 50 ans, il n'y a pas eu plus d'emplois ni plus d'habitants sur le territoire. On veut arrêter l'artificialisation des sols, mais chaque commune veut son droit à détruire, c'est très contradictoire. On veut que les gens viennent parce que le territoire est attractif, la preuve on en fait un PNR, mais à côté de ça, on veut une 2x2 voies pour que les usines viennent plus facilement et qu'on supprime les circuits courts. Que des contradictions donc c'est difficile de mettre tout ça sur le même papier.

Monsieur le Président répond que c'est l'exercice qui est demandé, on gère effectivement les attentes de chacun. On vit tous avec nos contradictions, on a tous envie d'avoir un cadre sympa et en même temps de pouvoir avoir tout ce dont on a envie sous la main. Donc c'est effectivement l'élaboration d'un document d'urbanisme. C'est la vie d'un document d'urbanisme. On gère des contradictions. C'est l'exercice.

Monsieur Guillaume CLEMENT remarque qu'effectivement l'État demande une autocensure, mais il pense qu'il faut être sûr qu'on n'attende pas de remerciements pour la vertuosité du document. Ils ne feront que d'en enlever, ils n'en rajouteront pas. On a beau être vertueux, c'est n'est jamais assez. La réponse de l'administration est de dire le meilleur projet pour eux c'est celui qui ne se réalise pas. C'est une vérité. On est bien dans l'interprétation du texte bien souvent et ça dépend de qui est aux commandes de la lecture. La deuxième chose est qu'on est le seul territoire à ne pas avoir de PLUi, le dernier en cours d'élaboration sur la zone de Gâtine. Le Val de Gâtine est validé. Et du coup, il demande si dans 15, 20 ans par hasard, on arrive à s'entendre et qu'on fusionnait, il faudrait refaire un PLUi intercommunal élargi, il y a des axes de cohérence avec les territoires voisins sur les documents établis. Est-ce important pour Les Haies et pas pour nous ou l'inverse ? Le développement économique, un petit pôle relais ou un pôle de proximité est-ce que c'est la même chose chez eux ? Y a-t-il déjà des convergences ou est-ce que dans 15, 20 ans, il faudra redéfinir des choses pour être d'accord ensemble ?

Monsieur le Président répond qu'il y a une architecture commune qui est le SCoT puisqu'il définit les réseaux de maillage des collectivités, les zones d'activités, etc. donc il permet d'assurer une certaine cohérence de l'ensemble de ce territoire intercommunautaire au sein du PETR. Maintenant après chacun est libre aussi de ses objectifs et de ses souhaits. On a aussi des territoires qui présentent quelques différences parce que la partie Val du Thouet est une partie Gâtine en termes de géographies et la partie airvaudaise n'est plus une partie Gâtine. Même si on peut retrouver la vallée du Thouet et des axes forts comme ça qui sont relativement proches des nôtres, il n'empêche qu'il y a forcément aussi des différences et des nuances. Quand on est sur Ardin ou sur Coulonges, on n'est plus non plus tout à fait sur les mêmes territoires donc il faut aussi que chacun prenne en compte son territoire, sa géographie et on peut avoir des objectifs aussi différents, on peut avoir des objectifs politiques différents. En règle générale, ils ne sont pas si différents que ça. C'est ce que Alain GUICHET disait tout à l'heure, c'est la gestion de nos contradictions, on a envie d'avoir un peu plus d'habitants, on a tous envie d'avoir un peu plus d'activités, on a tous envie d'avoir un peu plus de propositions en termes d'équipements publics, de services publics et en même temps, on a tous envie de garder nos agriculteurs et donc d'avoir des terres ouvertes à l'agriculture. Il ne sait pas si les différences sont si fortes que ça parce qu'en plus les règles sont à peu près communes sur l'ensemble du territoire donc on a des marges de manœuvre qui ne sont pas non plus extraordinaires. En matière de protection des haies agricoles, on aura les mêmes choses, il ne sait pas. Lorsqu'il était étudiant, il a fait un document d'urbanisme il y a quelques années dans la plaine de la Vienne. Dès qu'on trouvait un arbre, on le protégeait parce qu'il y en avait tellement plus que de toute façon, dès qu'on en trouvait un, c'était quasiment un symbole et un vestige à la fois. Donc on les protégeait. Par contre, lorsqu'on est en Gâtine, on ne va pas s'amuser évidemment à ce travail-là. Chaque territoire doit prendre en compte ses différences. L'État veille au grain de toute façon sur ça.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il faut avoir une certaine cohérence dans le document, quand on parle de droit à détruire. S'il parlait de sa commune et plus particulièrement de la partie entreprise, c'est qu'à un moment donné, pour une transition écologique, énergétique adaptée au territoire, si on a une entreprise comme NÉGOCE VSN à Vausseroux qui doit se délocaliser et par exemple aller sur Mazières-en-Gâtine, sur un site qu'il a déjà, ça veut dire que les agriculteurs devront faire aussi des kilomètres ou avoir des camions qui devront aller plus loin donc c'est tout aussi ça qu'il faut prendre en compte. Il faut savoir si on veut une agriculture qui soit aussi dans cet esprit de transition écologique et énergétique. Ce n'est pas forcément le droit à détruire à un endroit plus qu'un autre, mais voyons-le dans une cohésion de tout ce document.

Monsieur le Président précise que cela avait été discuté avec les services de l'État lors de l'élaboration du SCoT, la fait que des artisans qui sont en général et notamment le bâtiment ou la petite mécanique, petite ferronnerie, ce genre de choses assez développées sur le territoire aujourd'hui, puissent continuer d'exister sur

l'ensemble des communes parce que c'est souvent la vie économique des territoires et puis ce sont des besoins du quotidien. Quand un maçon, un plombier, un menuisier et un peintre, on en a tous besoin quasiment à un moment ou à un autre sur les communes donc il n'y a pas de nécessité à les encourager à aller sur des zones d'activités regroupées entre eux, etc. Par contre, lorsqu'on passe un certain cap, quand on arrive à une certaine taille d'entreprise, ça a peut-être plus de sens effectivement parce que la zone de chalandise n'est plus non plus la même à se regrouper sur une zone artisanale. C'est aussi un des effets de seuil, tout simplement.

Madame Pascale ROBIN souhaite insister sur la planification territoriale en rapport avec la santé et comment peut-elle être intégrée dans ce domaine. On parle d'attractivité.

Monsieur le Président répond que dans un document d'urbanisme, elle n'est pas intégrée. On peut intégrer dans un document d'urbanisme beaucoup de problématiques sauf que concrètement, elles ne se manifesteront par pas grand-chose pour ne pas dire rien du tout. On est sur un document d'urbanisme qui vise à la fin à définir des zones qui sont constructibles, dans quelles conditions elles le sont, de zones qui ne le sont pas, etc. Par rapport à ça, difficile de concrétiser des choses si ce n'est des projets ou des besoins en matière de santé. On a par exemple dans le PLU de Parthenay un zonage spécifique autour de l'hôpital, des emplacements réservés pour des extensions, etc. donc là ça se concrétise de façon très précise, pour le reste, une maison de santé, c'est un équipement public qui peut s'installer dans la quasi-totalité des secteurs ouverts à l'urbanisation en zone urbaine naturellement. Il n'y a pas d'enjeu en matière de spécification de zones. Après ça dépendra surtout de nos politiques ensemble, mais là ça dépasse le cadre de l'urbanisme, adapté à la planification de l'urbanisme. Mais par contre, ce sont de vrais projets, de vrais enjeux. On ne peut pas tout mettre dans le PLU non plus.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions.

Monsieur Didier VOY souhaite avant de clore le débat remercier Monsieur TOUCHARD et ses collaborateurs qui ont fait un gros travail et puis aussi remercier les élus, les communes puisqu'on a toujours été bien reçu, avec les élus, il y a peut-être un peu de friture de temps en temps sur la ligne, mais on a toujours trouvé une solution avec ce qui caractérise peut-être la Communauté de communes, l'intérêt commun. Un PLUi c'est comme un repas, entrée, plat, dessert. Là on a fait l'entrée, l'arrêt du projet sera le plat et puis l'approbation en 2024, ça sera terminé.

Monsieur le Président propose de constater le débat qui a eu lieu et qui sera notifié lors de la présentation globale du projet aux personnes publiques associées pour la régularité de la procédure et probablement un autre débat à venir sur la remise à jour de ces informations et surtout de ces objectifs.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

10 - PLUI PLH - CONVENTION-CADRE AURA 2022-2024

Rapport de présentation :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) accompagne la Communauté de communes Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de son Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce partenariat est formalisé de la manière suivante :

- Une convention-cadre-triennale qui régit les relations entre l'Agence et la collectivité ;
- Un programme de travail avenant annuellement afin de tenir compte de la réalité des travaux effectués et des éventuelles évolutions à envisager ;

Il s'accompagne également d'une adhésion annuelle de 0,30 €/habitant.

La convention-cadre triennale 2019/2021 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, et il convient d'établir une nouvelle convention afin mener à terme ces projets, dont l'approbation est prévue pour 2024 en ce qui concerne le PLUi.

L'expérience passée montre que des besoins supplémentaires se font ressentir par rapport à la convention initiale, et que des parties de mission qui n'étaient pas prévues sont susceptibles de s'ajouter au programme de travail pour 2022/2024.

Ainsi, l'estimation du temps supplémentaire alloué à la mission de suivi des projets de PLUi et de PLH de Parthenay-Gâtine est réévalué pour tenir compte d'une augmentation du temps à passer sur le forfait « suivi » de la collectivité, de l'allongement des délais de la mission, et d'une anticipation du temps supplémentaire à consacrer en raison de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le nombre de jours supplémentaires à consacrer aux projets est estimé à 36, correspondant à une augmentation de 27 000 €, soit environ 5 % du montant de la prestation globale effectuée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

En raison du report du débat sur les orientations du PADD du PLUi, prévu initialement en novembre 2021 concomitamment à l'étude de la présente convention, le sujet a été inscrit lors de la commission Projet de Territoire qui s'est réunie le 15 décembre 2021. La commission n'a pas remis en cause le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme ni le contenu de la nouvelle convention triennale, mais a demandé, par souci de cohérence, que son passage en Conseil soit effectué en même temps que le débat sur les orientations du PLUi.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, présente la convention avec l'AURA. Il y avait une convention de 3 ans qui s'est terminée en décembre 2021 donc il faudra la reconduire pour 3 ans. Elle a été passée le 15 décembre en commission, les élus ont souhaité qu'on puisse voter cette adhésion après le débat sur le PADD. Il propose de la valider maintenant. Il y a une revalorisation puisqu'il y a plus de travail que prévu. La loi Climat et Résilience intervenue depuis 2021 demande beaucoup de temps.

On resterait sur les mêmes bases de 0,30 € par habitant et une subvention qui serait de 114 000 € pour 2022. Sur la totalité, les 3 ans, ça ferait 294 000 €. Il propose d'établir la nouvelle convention jusqu'à 2024, de solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, d'adhérer à l'AURA moyennant une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant pour l'année 2022, d'approuver les termes de la Convention, d'approuver le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2022 de 114 000 €, de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 chapitre 20-202, de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'AURA, de confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'AURA et d'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 ;

VU la convention-cadre triennale 2019/2021 signée le 17 décembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 20 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 21 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Projet de Territoire » du 15 décembre 2021, qui a sollicité que le Conseil communautaire se prononce sur ce sujet après le débat sur les orientations du PADD du projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

CONSIDÉRANT le décalage des calendriers des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Programme Local de l'Habitat et la nécessité de préciser les termes de ce partenariat pour les années 2022 à 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la Convention cadre triennale 2022/2024 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2022, à savoir une subvention de 114 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 chapitre 20-202,
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION

11 - RADIO GÂTINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine.

Une convention d'objectifs 2021-2023, ci-jointe, détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes. Cette convention prévoit également un dialogue pour en assurer l'évaluation et le suivi des programmes d'actions. Ce dialogue confirme que les engagements respectifs sont tenus.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un acompte de 6 750 € à l'association Radio Gâtine, correspondant au quart de la subvention accordée en 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Coopération territoriale », réunie le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs de 2021 à 2023 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de subvention de 6 750 € à l'association Radio Gâtine correspondant au quart de la subvention accordée en 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

12 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de présentation :

L'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans.

Le cursus complet est tourné autour de trois axes : cours individuel d'instrument, pratique collective et formation musicale. L'établissement accueille 230 élèves. Il participe à des projets communs avec les conservatoires en Nord-Deux-Sèvres (Agglomération du Bocage Bressuirais et Communauté du Thouarsais).

Le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous. Les objectifs sont de permettre à tous d'apprendre sur le territoire deux-sévrien, de soutenir la présence permanente des structures d'enseignement musical en considérant la diversité des formes d'interventions et d'actions.

Les écoles gérées par les intercommunalités sont également visées par ce dispositif et peuvent ainsi bénéficier d'une subvention calculée en fonction du nombre d'élèves de moins de 18 ans, dès lors que l'effectif est supérieur à 20 élèves.

De plus, la demande de subvention 2021 s'attache à valoriser l'action culturelle de l'établissement et sa capacité à développer un volet éducatif et culturel hors-les-murs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental matériel et immatériel » réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'activité 2022 de l'école de musique ci-annexé, pour un montant global de 342 830 €, comprenant l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, permettant à la Communauté de communes de solliciter une aide de 9 000 € auprès du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des demandes via la plateforme mise en place par le Conseil départemental et la nécessité de compléter le dossier dans les meilleurs délais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'activité de l'école de musique communautaire pour 2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour financer le fonctionnement de l'école de musique communautaire en 2022 et à notamment déposer une demande de soutien financier à hauteur de 9 000 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE

13 - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNÉE 2022

Rapport de présentation :

Après le succès du déploiement du dispositif « Argent de poche » sur la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2021, la commission « jeunesse et citoyenneté » propose de poursuivre ce dispositif sur 2022.

Le dispositif national « Argent de poche » permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits travaux de proximité, participant à la vie de leur commune ou Communauté de Communes, durant les vacances scolaires. En contrepartie, le jeune reçoit une indemnisation de 15 € par demi-journée de 3 H.

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, le réseau des Missions Locales et les collectivités territoriales.

Les objectifs principaux sont de :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie avec une première expérience,
- Valoriser leur travail aux yeux des adultes
- Améliorer l'image et le comportement des jeunes sur les collectivités
- Découvrir les structures des collectivités

Les modalités du dispositif :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pause), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an dont maximum 20 pendant les vacances d'été
- une gratification de 15 € par demi-journée
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus
- une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité

Dans le cadre de ses travaux, la commission « jeunesse et citoyenneté » a décidé de proposer aux jeunes du territoire de la Communauté de communes des missions s'inscrivant dans le cadre des compétences communautaires et des missions et activités réalisées par les services communautaires.

Lors de sa réunion du 7 février 2022, la commission a validé une enveloppe budgétaire de 5 250 € correspondant à 350 demi-journées.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente le dispositif « argent de poche » (*Diaporama en annexe*). Il est proposé d'adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2022. Ce dispositif permet aux jeunes de 16 à 18 ans de travailler sous un cadre bien précis. Un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pause), uniquement pendant les vacances scolaires jusqu'à 33 demi-journées par an dont maximum 20 pendant les vacances d'été, une gratification de 15 € par demi-journée, un encadrement par le personnel communautaire et les élus et la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité.

Le nombre prévisionnel pour cette année 2022 est fixé à 350 demi-journées. Chaque demi-journée sera gratifiée à hauteur de 15 €.

Pour rappel, l'année dernière, on avait prévu 300 demi-journées et 295 demi-journées ont été faites. Au niveau de ce dispositif, il y a quand même 27 communes sur 38 qui y ont adhéré. Les services communautaires ayant accueilli des jeunes sont : service déchets, service territoire et proximité, service médiathèque, service scolaire, service jeux, service communication, service bâtiment, service enfance jeunesse, service finances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » en 2022, dès la deuxième semaine des vacances d'hiver, d'autoriser le Président à inscrire la Communauté de Communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine, de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. Elle rajoute que pendant les vacances de février, il était prévu 15 demi-journées sur la 2^{ème} semaine.

Monsieur le Président précise qu'il va être redemandé aux services autant que possible de pouvoir accueillir des jeunes, que ce soit en stage, en formation professionnelle, en formation par alternance, etc. pour favoriser aussi la possibilité pour les jeunes de connaître nos métiers, de connaître notre collectivité et puis leur donner aussi tout simplement la capacité à pouvoir réaliser leur cursus scolaire ou universitaire dans de bonnes conditions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise qu'on est en pleines vacances d'hiver et que ce serait bien l'an prochain, puisque c'est un dispositif qui marche, qu'on puisse voter cette délibération au Conseil de janvier, comme ça, cela permettrait aux jeunes de pouvoir bénéficier du dispositif « Argent de poche » lors de la première semaine des vacances d'hiver.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2022, suivant les modalités suivantes :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an et par jeune, dont 20 pendant les vacances d'été,
- une gratification par demi-journée,
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus,
- la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2022 est fixé à 350 ;

CONSIDÉRANT que chaque demi-journée sera gratifiée par la Communauté de Communes à hauteur de 15 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » en 2022, dès la deuxième semaine des vacances d'hiver,
- d'autoriser le Président à inscrire la Communauté de Communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

14 - MARCHÉ DE RÉHABILITATIONS DES DÉCHETTERIES - CONCLUSION D'UN AVENANT 2 AU LOT 4 « ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE ET VIDÉOPROTECTION »

Rapport de présentation :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, le lot n° 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » a été attribué à la société SAS CIGEC, pour un montant de 55 500 € HT.

Les prestations du marché sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Dans le bordereau de prix unitaires, il était initialement prévu la fourniture et la pose d'alarme intrusion sur les déchetteries d'Amailloux et de Thénezay. Ces sites, n'étant pas desservis en électricité, ces installations ne sont pas possibles. Parallèlement, l'alarme intrusion de la maison de la déchetterie de Parthenay est défectueuse.

À ce titre, il est nécessaire, d'une part, de créer de nouveaux prix :

- Alarme intrusion de la maison de la déchetterie de Parthenay ;
- Fourniture seule de l'alarme intrusion de Thénezay ;

Et d'autre part, de modifier des quantités :

- Suppression de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par l'alarme intrusion de la maison de la déchetterie de Parthenay ;
- Suppression de la fourniture et pose de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par la fourniture seule.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2 au lot n° 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection ».

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, attribuant le lot n° 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, à l'entreprise CIGEC SAS, pour un montant de 55 500 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay

CONSIDÉRANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché, concernant :

- l'alarme intrusion de la maison de la déchetterie de Parthenay ;
- la fourniture seule de l'alarme intrusion de Thénezay ;

CONSIDÉRANT que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées, concernant :

- la suppression de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par l'alarme intrusion de la maison de la déchetterie de Parthenay ;
- la suppression de la fourniture et pose de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par la fourniture seule ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

- Montant initial du Marché : 55 500 € HT,
- Montant de l'avenant 1 : 3 140,46 € HT,
- Montant de l'avenant 2 : - 215,50 € HT,

Nouveau Montant du marché : 58 424,96 € HT,

soit une augmentation de 5,27 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 au lot 4, conclu avec l'entreprise SAS CIGEC et tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h44, Monsieur Bertrand BONNEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 15, 16, 18, 19 et 20.

*_*_*_*_*

15 - MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE - APPROBATION D'UN AVENANT 1 AU LOT 3 « BOIS ET GRAVATS »

Rapport de présentation :

En 2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a passé un marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, avec la SAS LOCA RECUPER.

Son lot n° 3 « Bois et gravats » intégrait une prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) qui consistait à la mise en place de deux bennes, au lieu d'une, sur la déchetterie de Parthenay pour permettre le tri du bois en deux catégories : bois de catégorie A (déchets de bois non traités) et de classe B catégorie B (déchets traités avec des matières non dangereuses).

L'objectif était de mieux valoriser les déchets de bois et devait permettre à la collectivité de réaliser des économies de coût de traitement et ainsi réduire le montant global du lot n° 3.

Or, cette séparation en deux catégories n'est pas réalisée par les agents du service, car elle s'avère compliquée à mettre en place du fait que :

- la qualité de tri de la catégorie A doit être irréprochable auprès du repreneur pour que la benne soit acceptée.
- le gisement de la catégorie de bois A a fortement chuté (introduction de bois recyclé mélangé au bois de catégorie A).

Tout le bois est en fait déposé dans une seule benne, en mélange.

L'ensemble des tonnages bois collectés sont actuellement facturés à 65 € HT/tonne, alors qu'ils seraient facturés 43 € HT/tonne avec l'offre de base.

D'après les tonnages réels constatés sur la première année du marché, le montant de la première année du marché représente 68 884,30 € HT, ce qui représente une projection de 275 537,20 € HT sur la durée du marché (4 ans).

Ainsi si on appliquait le BPU de l'offre de base aux tonnages réels constatés sur la 1ère année (à partir du 1er mars 2022), le montant du marché atteindrait 254 715,23 € HT, ce qui représenterait une économie de 20 821,97 € HT sur la durée globale du marché.

Il est donc proposé de conclure un avenant consistant à abandonner la prestation supplémentaire N° 1 du lot n° 3 pour revenir à l'offre de base du marché.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, présente une demande d'approbation d'un avenant au lot n° 3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries. Un lot qui avait été décerné à la SAS LOCA RECUPER. À l'époque avait été émise l'idée de faire une prestation supplémentaire, une PSE1 qui consistait à la mise en place de deux bennes ; Le but était de catégoriser le bois en 2 catégories : catégorie A et catégorie B. Avait été établi un tarif beaucoup moins cher évidemment pour le bois de bonne qualité et plus élevé pour le bois de classe B qui était donc du bois soit traité ou de mauvaise qualité. Ça a permis depuis 2020 de faire le point sur les quantités reçues en déchetteries et faire un point sur le manque ou le plus à gagner. Il s'avère qu'aujourd'hui, le volume de classe A, de bois de bonne qualité est très médiocre voire très difficile à trier aussi au niveau des déchetteries. S'il n'y a pas d'agent présent

pour aider au tri, c'est très compliqué. Il s'avère qu'au vu des chiffres, si on continue dans cette caractéristique-là, il y aurait une facture de traitement de bois assez conséquente, en l'occurrence dans le projet, un gain de 20 821,97 € si un prix médiant est fixé, c'est-à-dire que le but est de remettre tout dans la même benne, ce qui ferait gagner une plus-value de 20 000 € sur le marché de 4 ans avec la société SAS LOCA RECUPER. La commission environnement a délibéré en faveur de cet avenant. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du lot 3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il y aura un tri moins sélectif, mais en même temps une économie qui est relativement importante. Il demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prendra pas part au vote.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine n° CCPG164a-2020, en date du 24 septembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n° 3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, avec la SAS LOCA RECUPER, conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres du 08 et 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a retenu, pour le lot 3 « Bois et gravats », la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) qui consistait à la mise en place de deux bennes, au lieu d'une, sur la déchetterie de Parthenay pour permettre le tri du bois en deux catégories : bois de catégorie A (déchets de bois non traités) et de classe B catégorie B (déchets traités avec des matières non dangereuses) ;

CONSIDÉRANT que sur la déchetterie de Parthenay, cette séparation en deux catégories n'est pas réalisée par les agents du service, car elle s'avère compliquée à mettre en place du fait que :

- la qualité de tri de la catégorie A doit être irréprochable auprès du repreneur pour que la benne soit acceptée.
- le gisement de la catégorie de bois A a fortement chuté (introduction de bois recyclé mélangé au bois de catégorie A) ;

CONSIDÉRANT que tout le bois est déposé dans une seule benne, en mélange, sur la déchetterie de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des tonnages bois collectés sont actuellement facturés à 65 € HT/tonne dans le cadre de la PSE 1, alors qu'ils seraient facturés 43 € HT/tonne avec l'offre de base ;

CONSIDÉRANT que, d'après les tonnages réels constatés sur la première année du marché, le montant de la première année du marché représente 68884,30 € HT, ce qui représente une projection de 275 537,20 € HT sur la durée du marché (4 ans) ;

CONSIDÉRANT que si on appliquait, à partir du 1^{er} mars 2022, le BPU de l'offre de base aux tonnages réels constatés sur la 1^{ère} année, le montant du marché atteindrait 254 715,23 € HT, ce qui représenterait une économie de 20 821,97 € HT sur la durée globale du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du lot 3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

16 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS

Rapport de présentation :

Par la délibération du 20 décembre 2019, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a contractualisé avec la Papeterie NORSKE SKOG Golbey pour la reprise des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages, en 2020 pour une durée normale de 2 ans. Ce contrat peut être prorogé, par accord express, pour une durée de deux fois un an (terme maximal 31/12/2023).

Les collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées avec le syndicat de traitement VALOR3E (Maine et Loire) pour constituer un groupement de commandes pour le transport et tri des déchets recyclables. Ces collectivités se sont associées pour négocier de nouvelles conditions financières de rachat des journaux magazines applicables au 01/01/2022 auprès de la papeterie NORSKE SKOG Golbey.

La papeterie NORSKE SKOG Golbey propose deux possibilités à toutes les collectivités du groupement :

Offre 1

L'offre financière 1 se base toujours sur une formule avec l'utilisation de la mercuriale PMCS ⁽¹⁾

- le prix plancher proposé est de 75 €/t, au lieu de 50 € la tonne actuellement
- la formule de révision mensuelle qui s'applique est la suivante

$$\text{Prix de reprise} = 75 + (\text{PMCS} - 75) \times 0,8$$

⁽¹⁾ Le Prix Marché (PMCS) est la valeur utilisée dans la formule pour le calcul du prix de reprise.

Si le Prix Marché est inférieur au prix plancher prévu au contrat, le prix plancher s'appliquera.

Offre 2

Prix de reprise fixe à 98 € la tonne pendant toute la durée du contrat

La Commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » a choisi l'offre n° 2 de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey.

La commission estime que le prix fixe de 98 € proposé par la papeterie est d'une valeur intéressante, située au-dessus du prix moyen de reprise des années passées. En choisissant le prix fixe, la collectivité garantit un montant de recette annuelle pour le rachat des journaux magazines et prospectus.

Un nouveau contrat doit être signé avec la papeterie pour prendre en compte les nouvelles conditions financières.

Il entrera en vigueur pour une durée de 2 ans. Il pourra être prorogé tacitement pour une durée de trois fois un an (jusqu'à un terme maximal du 31/12/2026).

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, présente le contrat de recyclage de journaux, magazines et prospectus. Il précise que la CCPG fait partie d'un groupement de traitement du papier, le papier qui se trouve dans les poubelles jaunes. Le groupement regroupe plusieurs Communautés de communes du nord Deux-Sèvres et de VALOR3E. Il a été proposé au groupement une proposition de tarif de reprise parce que jusqu'à aujourd'hui, c'était un calcul un petit peu savant de prix plancher qui était fait. Sachant qu'on vient de passer des années compliquées pour la revente du papier, on n'avait pas forcément beaucoup de repreneurs entre autres. Depuis l'année dernière, il y a des tarifs plus intéressants pour cette reprise de papier, de l'ordre de 105 € la tonne de papier. Le groupement voulait s'asseoir sur un calcul un petit peu moins savant et une gestion un peu plus facile de ce prix donc il a été proposé au groupement d'adhérer à un tarif fixe de 98 € la tonne pour une durée de 2 ans. Le contrat est renouvelable sur 2 ans par année. Ce n'est pas un engagement sur une longue durée. Un prix un peu inférieur au cours du jour, mais ça sécurise le prix de rachat du papier sachant qu'on est peut-être appelé dans les années à venir à avoir des tarifs bien moins intéressants. Il est proposé d'accepter ce tarif de 98 € la tonne de traitement, d'approuver le contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. À titre d'information, il n'y a qu'une collectivité qui a choisi de garder le tarif que l'on avait auparavant, fluctuant. Toutes les autres Communautés de communes ont accepté le contrat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques », réunie en date du 25 janvier 2022 ;

VU la proposition de contrat ci-jointe de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de reprise des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages (prix de reprise fixe à 98 € la tonne pendant toute la durée du contrat) proposées par la Papeterie NORSKE SKOG Golbey sont favorables à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - CONTRAT DE REPRISE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DE DÉVELOPPEMENT » - AVENANT N° 1

Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et de la création d'un « standard flux développement », CITEO a lancé un nouveau plan d'accompagnement prévoyant en plus des trois options de reprise traditionnelles, une quatrième option de reprise : option 4.

Conformément à ces dispositions, CITEO propose aux collectivités signataires d'un contrat pour l'action et la performance (ci-après « CAP 2022 ») de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité.

La Collectivité, qui a souhaité bénéficier de cette option de reprise, a conclu un contrat de reprise avec CITEO fixant les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de la collectivité conformes au standard flux développement.

L'avenant n° 1 ajoute au Contrat les modalités d'un mandat d'autofacturation afin de faciliter et accélérer le règlement par CITEO des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers et de toute autre somme qui serait due par CITEO à la Collectivité en application du Contrat.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG304-2017 du 21 décembre 2017 approuvant la signature du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers, avec la société agréée CITEO ;

VU le contrat « CAP 2022 » signé le 24/04/2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG298-2019 du 20 décembre 2019 approuvant la signature du contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » réunie en date du 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer un mandat d'autofacturation afin de faciliter et accélérer le règlement par CITEO des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers auprès de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de reprise du standard plastique « Flux développement » avec CITEO, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant n° 1 avec CITEO et toutes pièces afférentes à ce dossier.

18 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Rapport de présentation :

En mai 2019, la Communauté de communes Parthenay Gâtine a choisi de mettre à disposition le 1^{er} composteur gratuit aux foyers de son territoire pour inciter le compostage individuel à domicile.

Le service Déchets fait appel à des référents bénévoles composteurs afin de l'accompagner dans la démarche de promotion du compostage et pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants. Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- *Participer à des animations sur le compostage (stand lors des marchés, festivals...)*
- *Participer aux distributions de composteurs*
- *Accompagner les usagers : problème de compostage, réparation, conseils, lors de visite à domicile*
- *Participer aux formations sur le compostage pour les particuliers.*
- *Participer aux réunions organisées par la collectivité : bilan des actions/propositions d'idées/préparation des formations et distributions*

Le service déchets a réalisé au 2nd trimestre 2021, une enquête compostage auprès des foyers ayant acquis un composteur auprès de la collectivité entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020 ; Lors de cette enquête, il était proposé aux habitants de devenir référent bénévole composteur auprès de la collectivité : 2 nouvelles personnes se sont portées volontaires. Ainsi, la collectivité dispose de 4 référents bénévoles composteurs, car 2 personnes ont déjà été désignées référents bénévoles composteurs en 2020.

Aussi, à la demande de la commission « Inclusion environnementale dans les politiques publiques » du 29 novembre 2021, il a été ajouté un article à la convention « Collaborateur occasionnel bénévole », afin de prévoir une indemnisation des frais kilométriques lorsqu'un bénévole utilise son véhicule personnel dans le cadre de son action de bénévolat pour le compte de la collectivité.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, indique que les collaborateurs occasionnels bénévoles, qui s'occupent d'aider les personnes à traiter leurs déchets avec leur composteur, sont passés de 2 à 4. Comme évoqué en commission, l'objectif est de leur donner une petite indemnité kilométrique pour leurs déplacements, les frais qu'ils ont engagés pour cette prestation à titre bénévole. Le but est de pérenniser leur action et de les aider à continuer à promouvoir le compostage chez les citoyens.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite savoir s'il s'agit de la première fois qu'on donne des indemnités kilométriques et comment on vérifie que ces frais sont justifiés.

Monsieur Patrice BERGEON répond que ce sera suivi de près, mais on fait confiance aussi aux personnes bénévoles. S'il n'y a pas de climat de confiance, autant arrêter.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de missions particulières liées à des manifestations, à des participations sur des formations donc des choses vérifiables. Quand on reprend les éléments de mission, il faut participer à des animations sur le compostage, sur des stands lors de marchés, festivals, etc., participer aux distributions de composteurs, en présence des agents, accompagner les usagers, les problèmes de compostage, réparations. Il faudra une règle qui permette de vérifier que le travail est fait par ces bénévoles, participer aux formations sur le compostage pour les particuliers, participer aux réunions organisées par la collectivité. La plupart des éléments sont très facilement vérifiables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019 permettant la mise à disposition gratuite de composteurs aux foyers de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG226-2020 du 19 novembre 2020 approuvant la conclusion de conventions avec 2 premiers collaborateurs occasionnels bénévoles ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de la Communauté de communes Parthenay Gâtine de poursuivre la promotion du compostage individuel sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'enquête compostage réalisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 2nd trimestre 2021 auprès des foyers ayant acquis un composteur auprès de la collectivité entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants et renforcer la prévention contre les déchets, le service déchets fait appel à des référents bénévoles composteurs afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage (stand lors des marchés, festivals...)
- Participer aux distributions de composteurs
- Accompagner les usagers : problème de compostage, réparation, conseils, lors de visite à domicile
- Participer aux formations sur le compostage pour les particuliers.
- Participer aux réunions organisées par la collectivité : bilan des actions/propositions d'idées/préparation des formations et distributions

CONSIDÉRANT la proposition d'inclure dans la convention type un article relatif à l'indemnisation des frais kilométriques, car les déplacements ont un coût pour les collaborateurs occasionnels bénévoles utilisant leur véhicule personnel (prix du carburant, entretien du véhicule, etc.) ;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux habitants du territoire se sont proposés pour devenir référents composteurs bénévoles auprès de Parthenay Gâtine à la suite à l'enquête 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette organisation est applicable pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention type « Collaborateur occasionnel bénévole » ci-annexée, à conclure avec chaque collaborateur occasionnel bénévole,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

19 - GEMAPI - ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT DE BASSIN DU THOUET

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leur accès
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant. Dans un premier temps, cette structure sera issue de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des CDCl, puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI FP non adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet. La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1er janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aura pour mission :

- Le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- La GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés
- L'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques
- La mise en valeur du bassin versant du Thouet
- La gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- Syndicat mixte ouvert à la carte
- Date de création : 1^{er} janvier 2023
- Siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé
- Commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive
- Montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de fonctionnement du syndicat et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager
- Gouvernance établie sur le ratio 50 % surface/50 % population
- Labellisation en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente l'adhésion au futur syndicat des bassins du Thouet par rapport à la GEMAPI. Plusieurs syndicats et communautés ont délibéré sur ce sujet à différentes reprises et reprenant différentes compétences aussi de ce syndicat. L'intérêt d'avoir cette structure unique gestionnaire est vraiment d'arriver à un EPTB, un Établissement de Bassin, et donc de pouvoir avoir notamment des subventions de la Région et puis du Département. C'est un élément important de créer cette structure unique. La commission s'est réunie pour parler de cette future structure et a proposé de prendre le portage du SAGE Thouet, il est essentiel qu'il soit à cette échelle. La GEMA qui leur paraît essentielle. Mais pas le PI qui concerne les inondations parce qu'on est peu concerné sur notre secteur. L'animation des sites Natura 2000 qui nous paraît assez liée aux milieux aquatiques.

La mise en valeur du bassin versant du Thouet, compétence que certaines collectivités ne souhaitent pas forcément prendre, donc on parle là de la partie touristique relative au Thouet et de sa valorisation. On ne veut pas que ça fasse capoter la structure unique gestionnaire. La commission a laissé ce point-là de la compétence du futur syndicat, si toutes les collectivités sont d'accord. Si toutes les collectivités ne sont pas d'accord, on verra comment on peut s'organiser ensemble. L'avis favorable de la commission assainissement et cycle de l'eau a donc été donné à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'Olivier CUBAUD ne prendra pas part au vote et demande s'il y a des questions. Il précise que sur la compétence tourisme, ce sera plutôt utile de la prendre et qu'elle soit partagée par l'ensemble des collectivités au sein de cet établissement parce que traiter un linéaire ne se fera jamais aussi bien que par celui qui a la compétence et qui déploie ses moyens sur l'ensemble de ces linéaires plutôt que d'avoir une approche d'un territoire morcelé. Si on veut à un moment donné ramener des touristes de Saumur, il faut aller les chercher là où ils sont, c'est-à-dire à Saumur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Assainissement et cycle de l'eau » réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour la création d'un syndicat unique sur le Thouet qui présente de nombreux avantages, en particulier la création possible d'un EPTB et le financement de la structure ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission de prendre les compétences suivantes :

- * Le portage du SAGE Thouet,
- * la GEMA ;

CONSIDÉRANT que la commission propose aussi à l'unanimité de prendre la compétence NATURA 2000, car elle considère que c'est fortement lié au milieu aquatique et à sa préservation, si l'ensemble des collectivités y est favorable ;

CONSIDÉRANT qu'en revanche, la commission souhaitant voir aboutir le syndicat unique, elle estime que la compétence tourisme doit donc être un élément de discussion, mais pas un élément de blocage à sa construction, et qu'elle ne s'oppose pas à cette prise de compétence si elle est partagée par l'ensemble des collectivités ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- approuver les propositions de la commission « Assainissement et cycle de l'eau » réunie le 8 février 2022, ci-dessus mentionnées,
- donner, sur cette base, son accord de principe pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), auquel adhère la Communauté de Communes, qui engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

Les missions actuellement transférées à ce syndicat seront assurées par le futur syndicat de bassin.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

20 - CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU CENTRE-OUEST ET DE LA CADORIE 2022-2027 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Rapport de présentation :

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) est engagé depuis plusieurs années dans une démarche régionale baptisée « Re-Sources » dont l'objectif est de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest est maître d'ouvrage du captage de la Cadorie, situé sur la commune d'Allonne, depuis 2018. En septembre 2021, les partenaires du programme Re-Sources ont acté le fait d'élargir le périmètre du 3^{ème} contrat Re-Sources au territoire de la Cadorie.

Ce Contrat Territorial Re-Sources, établi sur la période 2022-2027, sera signé entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département, l'État, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest et les autres maîtres d'ouvrages.

Le syndicat sera porteur et coordinateur du contrat, mais il souhaite un coportage de certaines actions avec les collectivités œuvrant sur le territoire.

Porteur et coordinateur du contrat, le syndicat sollicite les partenaires volontaires à la signature du prochain contrat territorial afin de favoriser la synergie des actions en fonction des compétences et domaines d'intervention de chacun, visant à favoriser une approche intégrée de la ressource en eau.

Cette maîtrise d'ouvrage partagée se traduit par la réalisation d'actions, la participation financière aux opérations prévues dans le programme d'actions, la réalisation de bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et la contribution au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

Être signataire du prochain contrat Re-Sources ne génère pas d'engagement financier nouveau pour la communauté de communes, il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence impliquant de nouvelles actions ou de nouvelles dépenses. Les seuls financeurs de ce contrat restent le SECO, le Département, la Région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Être signataire de ce contrat est néanmoins une occasion de valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente le contrat territorial des bassins versants de captage du centre-ouest et de la Cadorie. La CCPG avait été signataire du contrat « Re-Sources » du Cébron étant donné qu'on est lié à l'eau potable avec lui. Le fait que le syndicat du Centre-Ouest soit utilisateur aujourd'hui de la source de la Cadorie via l'usine du Tallud et de la distribution qui est faite sur le secteur de Parthenay, Le Tallud et Châtillon, il y a un contrat « Re-Sources » qui est établi pour la 1^{ère} fois sur la Cadorie, sur la commune d'Allonne essentiellement et il est proposé qu'il y ait une signature des Communautés de communes et des syndicats d'eaux, non pas pour demander des sous à la collectivité, mais bien pour être partenaires actifs uniquement et montrer aussi à l'Agence de l'Eau et aux partenaires divers que l'on est bien unis sur les questions de la qualité et de la quantité d'eau sur le secteur. Il est proposé de donner un avis favorable à cette signature de contrat qui n'engage pas financièrement.

Monsieur Olivier CUBAUD précise, concernant le contrat territorial du captage du Centre Ouest et de la Cadorie, qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale de l'eau et que le projet du SAGE Thouet a été également validé après 10 ans de travail par la commission locale de l'eau. Il le précise, car le lien entre le SAGE, le SCoT et le PLUi est aussi important en matière de politique et de ressources en eau.

Monsieur le Président souligne que ces documents prennent du temps à élaborer car ils nécessitent de phases de concertation approfondies.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le courrier du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest en date du 10 novembre 2021, invitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à devenir partenaire du Contrat Territorial des Bassins d'Alimentation de Captages du Centre-Ouest et de la Cadorie 2022-2027 ;

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bassin d'alimentation de captage de la Cadorie est située sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce contrat territorial est de protéger la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine et d'améliorer ou de préserver sa qualité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'être partenaire de ce contrat pour valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'être partenaire de ce contrat ne générera pas d'engagement financier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable pour participer au prochain Contrat territorial du Bassin d'Alimentation de Captages de la Cadorie, porté par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest,
- approuver les termes de la feuille de route 2022-2027 du « programme Re-Sources », ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

En l'absence de demande de parole, il propose de conclure le Conseil communautaire, remercie les élus pour leur présence et souhaite une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h57.



Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 24 février 2022 au 11 mars 2022.

Les **SECRÉTAIRES** de SÉANCE ;

Le **PRÉSIDENT** ;

Les **MEMBRES** ;



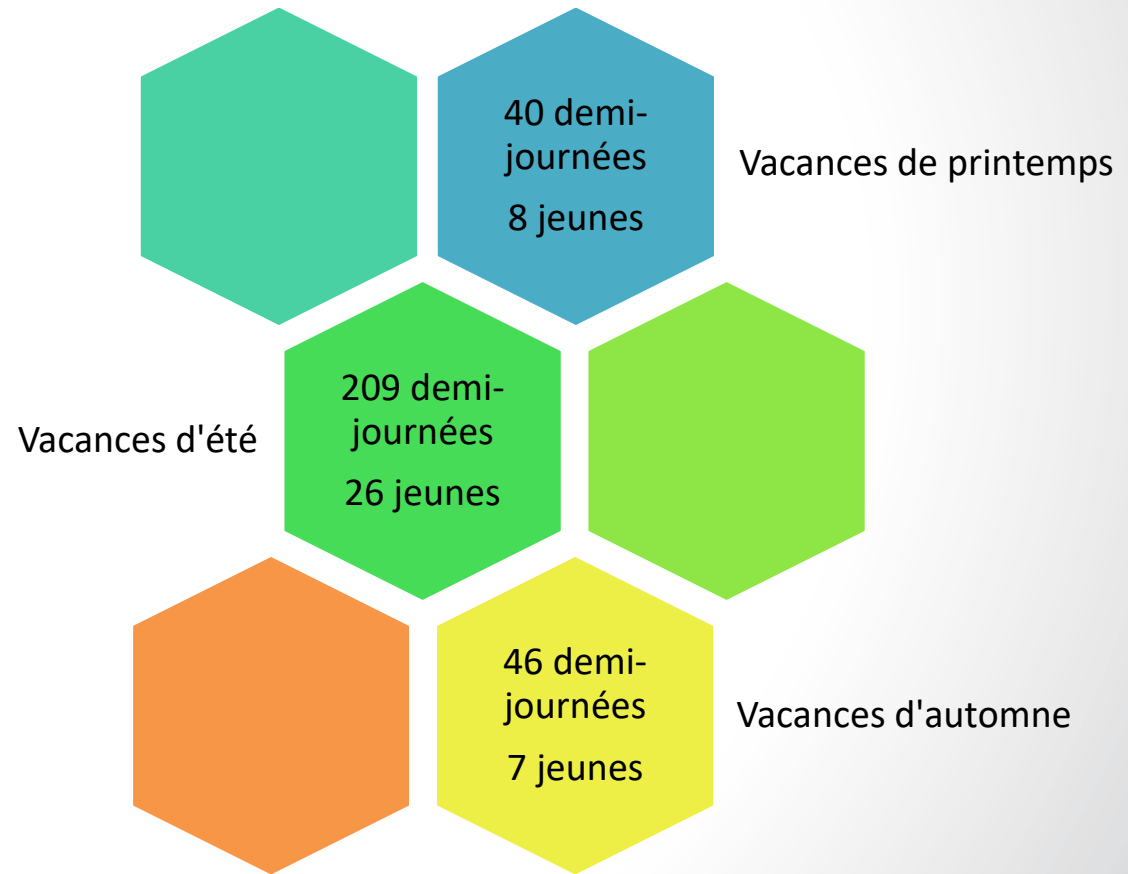
Argent de poche 2022

Bilan 2021

- **Nombre de demi-journées**

- Prévisionnel : 300
- Réalisé : 295

35 jeunes différents



Bilan 2021

- **Participation des services**

Service déchets
Administratif et déchèterie
Parthenay

Service territoire et
proximités
Secondigny

Service médiathèque
Parthenay

Service scolaire
Ménigoute

Service jeux
Ludothèque, FLIP (hors
festival)
Parthenay

Service communication
Parthenay

Service bâtiment
Parthenay

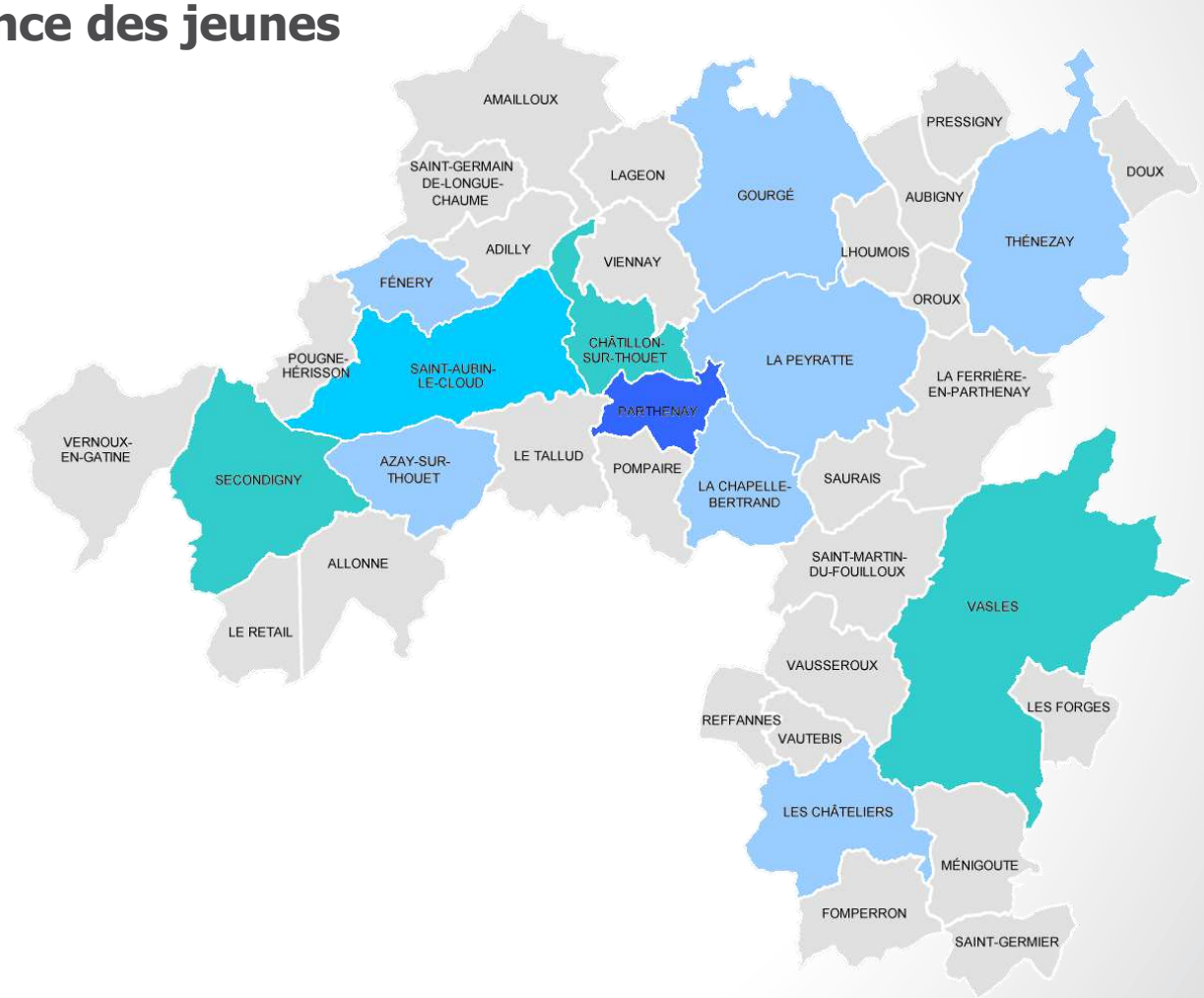
Service enfance
jeunesse
Multi-accueil, ALSH
Parthenay

Service finances
Parthenay

Bilan 2021

- **Commune de résidence des jeunes**

27 communes
adhérentes au
dispositif pour
2021



Organisation pour 2022

- **Nombre de demi-journées**

- Prévisionnel : 350

Vacances de février : prévision de 15 demi-journées sur la 2^{ème} semaine

La Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » en 2022, dès la deuxième semaine des vacances d'hiver,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la Communauté de Communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.